

RECHERCHES

SUR

LE PENCHANT AU CRIME

AUX DIFFÉRENS AGES,

PAR A. QUETELET.

LUES EN LA SÉANCE DU 9 JUILLET 1831.

---

Il est un budget qu'on paie avec une régularité effrayante ,  
c'est celui des prisons , des bagnes et des échafauds ; c'est  
celui-là sur lequel qu'il faudrait s'attacher à réduire.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE.

<sup>Sm</sup>  
1831.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT



PHYSICS DEPARTMENT

# RECHERCHES

SUR

## LE PENCHANT AU CRIME

AUX DIFFÉRENS AGES.



### I. DE LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR LES BASES D'UNE MÉCANIQUE SOCIALE.

J'AI tâché d'indiquer dans un Mémoire précédent (<sup>1</sup>), de quelle importance seraient des observations qui auraient pour objet l'étude des divers élémens relatifs à l'homme, soit pour le physique, soit pour le moral, et des lois que ces élémens suivent dans leur développement depuis la naissance jusqu'au tombeau.

L'homme que j'ai considéré est dans la société l'analogue du centre de gravité dans les corps; c'est un être fictif pour lequel toutes les choses se passent conformément aux résultats moyens obtenus pour la société. Si l'homme *moyen* était déterminé pour une nation, il présenterait le type de cette nation; s'il pouvait être déterminé d'après l'ensemble des hommes, il présenterait le type de l'espèce humaine tout entière.

---

(<sup>1</sup>) *Recherches sur la loi de la croissance de l'homme aux différens âges*, tom. VI. NOUVEAUX MÉMOIRES de l'Académie de Bruxelles.

En se bornant à déterminer l'homme moyen pour une nation et en l'étudiant d'une manière suivie, on pourra apprécier les modifications qu'il éprouve par la suite des temps, et reconnaître si ces modifications dépendent de la nature ou de l'homme qui, dans l'état de société, réagit sur lui-même en vertu de certaines forces dont il disposerait d'après son libre arbitre.

En admettant que ces forces existent réellement, comme toutes les observations semblent le prouver (1), je les nomme forces *perturbatrices* de l'homme par analogie avec les forces perturbatrices que les savans ont considérées dans le système du monde; on conçoit que les effets qui en résultent, agissent avec tant de lenteur, qu'on pourrait les nommer également par analogie *perturbations séculaires*. La science qui aurait pour but une semblable étude, serait une véritable *mécanique sociale* qui, l'on n'en peut douter, présenterait des lois tout aussi admirables que la mécanique des corps bruts, et mettrait en évidence des principes conservateurs qui ne seraient peut-être que les analogues de ceux que nous connaissons déjà.

Cette manière d'envisager le système social a quelque chose

(1) L'illustre Buffon expose très-bien la puissance de l'homme pour modifier les ouvrages de la nature : « Tous ces exemples modernes et récents, prouvent que l'homme n'a connu que tard l'étendue de sa puissance, ajoute-t-il, et que même il ne la connaît pas encore assez; elle dépend en entier de l'exercice de son intelligence; ainsi plus il observera, plus il cultivera la nature, plus il aura de moyens pour se la soumettre....., et que ne pourrait-il pas sur lui-même, je veux dire sur sa propre espèce, si la volonté était toujours dirigée par l'intelligence! Qui sait à quel point l'homme pourrait perfectionner sa nature, soit au moral, soit au physique, etc. » (*Époques de la nature.*)

de positif qui doit, au premier abord, effrayer certains esprits; les uns y verront une tendance au matérialisme, les autres, en interprétant mal mes idées, y trouveront une prétention outrée d'agrandir le domaine des sciences exactes et de placer le géomètre sur un terrain qui n'est pas le sien; ils me reprocheront de l'engager dans des spéculations absurdes en l'occupant de choses qui ne sont pas susceptibles d'être mesurées.

Quant à l'accusation de matérialisme, elle a été reproduite si souvent et si régulièrement toutes les fois que les sciences essayaient un nouveau pas, et que l'esprit philosophique en se jetant hors des antiques ornières, cherchait à se frayer des chemins nouveaux, qu'il devient presque superflu d'y répondre, aujourd'hui surtout qu'elle est dépouillée de l'appareil des fers et des supplices. Qui pourrait dire d'ailleurs, qu'on insulte à la divinité en exerçant la plus noble faculté qu'elle ait mise en nous, en tournant ses méditations vers les lois les plus sublimes de l'univers, en essayant de mettre au jour l'économie admirable, la sagesse infinie qui ont présidé à sa composition. Qui oserait accuser de sécheresse les philosophes qui, au monde étroit et mesquin des anciens, ont substitué la connaissance de notre magnifique système solaire, et qui ont tellement reculé les limites de notre ciel étoilé, que le génie n'ose plus en sonder les profondeurs qu'avec un respect religieux. Certes, la connaissance des merveilleuses lois qui règlent le système du monde que l'on doit aux recherches des philosophes, donne une idée bien autrement grande de la puissance de la divinité, que celle de ce monde que voulait nous imposer une aveugle superstition. Si l'orgueil matériel de l'homme s'est trouvé frustré en voyant combien est

petite la place qu'il occupe sur le grain de poussière dont il faisait son univers, combien son intelligence a dû se réjouir d'avoir porté si loin sa puissance et d'avoir plongé si avant dans les secrets des cieux.

Après avoir vu la marche qu'ont suivie les sciences à l'égard des mondes, ne pouvons-nous essayer de la suivre à l'égard des hommes; ne serait-il pas absurde de croire que pendant que tout se fait d'après des lois si admirables, l'espèce humaine seule reste abandonnée aveuglément à elle-même, et qu'elle ne possède aucun principe de conservation? Nous ne craignons pas de dire qu'une pareille supposition serait plus injurieuse à la divinité que la recherche même que nous nous proposons de faire.

Mais ici se présente la seconde objection : y a-t-il possibilité de réaliser ce que nous avons en vue? Nous avons dit que le premier pas à faire serait de déterminer l'homme moyen chez les différentes nations, soit au physique, soit au moral. Peut-être nous accordera-t-on la possibilité d'une pareille appréciation pour les qualités physiques de l'homme, qui admettent directement une mesure; mais comment conviendra-t-il de s'y prendre pour les qualités morales? Comment pourra-t-on jamais soutenir sans absurdité que le courage d'un homme est à celui d'un autre homme, comme cinq est à six par exemple, à peu près comme on pourrait le dire de leur taille. Ne rirait-on pas de la prétention d'un géomètre qui soutiendrait sérieusement qu'il a calculé que le génie d'Homère est à celui de Virgile comme trois est à deux? certainement de pareilles prétentions seraient et absurdes et ridicules, et celui qui voudrait les soutenir, ferait preuve de peu de raison. Il convient donc avant tout de bien s'entendre sur

la valeur des mots et d'examiner si ce que nous voulons est possible, je ne dis pas même dans l'état actuel de la science, mais dans un état où la science pourra s'élever un jour. On ne peut, en effet, exiger de ceux qui s'occupent d'une mécanique sociale plus que de ceux qui auraient entrevu la possibilité de former une mécanique céleste à une époque où il n'existait que des observations astronomiques défectueuses, et des théories nulles ou fausses avec des moyens de calcul insuffisans. Le premier pas à faire, était de s'entendre sur les moyens d'exécution et sur la possibilité de les obtenir; il fallait recueillir ensuite avec zèle et persévérance des observations précises, créer et perfectionner les méthodes pour les mettre en œuvre, et préparer ainsi tous les élémens nécessaires de l'édifice qu'il s'agissait d'élever. Or, c'est la marche que je crois qu'il convient de suivre pour former une mécanique sociale; je pense donc qu'il s'agit d'examiner s'il y a possibilité d'obtenir les moyens d'exécution, et d'abord s'il y a possibilité de déterminer l'homme moyen.

## II. DE LA POSSIBILITÉ DE DÉTERMINER L'HOMME MOYEN DANS UNE NATION.

Parmi les élémens relatifs à l'homme, les uns sont susceptibles d'une appréciation *directe*, et les nombres qui les représentent, sont de véritables grandeurs mathématiques; telles sont en général les qualités physiques: ainsi le poids et la taille d'un homme peuvent être mesurés directement, et on peut les comparer ensuite au poids et à la taille d'un autre homme. En comparant sous ce

point de vue les différens hommes d'une nation , on parvient à des valeurs moyennes qui sont le poids et la taille qu'il convient d'assigner à l'homme moyen de cette nation ; c'est ainsi qu'on pourrait dire ensuite que l'anglais, par exemple, est plus grand que le français ou l'italien. Cette manière de procéder est analogue à celle que l'on suit en physique pour déterminer les températures des différens pays et les comparer entre elles ; ainsi l'on dit très-bien qu'à Paris la température moyenne de l'été est de 18 degrés centigrades quoique le thermomètre ait été presque constamment ou plus haut ou plus bas que ce point. On conçoit de plus que le rapport qui existe entre les températures de deux pays, de même que le rapport qui existe entre le poids ou la taille de l'homme moyen indigène de ces deux pays, peut s'altérer par la suite des temps.

Dans certains cas on emploie des mesures *non matérielles*, comme lorsqu'il s'agit d'apprécier la vie moyenne pour une nation désignée, ou d'estimer l'âge auquel s'éteint l'homme moyen de cette nation. La vie a pour mesure le temps, et cette mesure admet tout autant de précision que celles que nous employons au physique.

Enfin on peut employer des mesures de *convention*, comme lorsqu'il s'agit d'estimer la richesse, les productions, les consommations d'un pays, et de les comparer à celles d'un autre pays ; toutes ces estimations ont déjà été faites par les économistes avec plus ou moins d'exactitude ; elles ne doivent donc rien offrir qui puisse nous paraître étrange.

Il est des élémens relatifs à l'homme qui ne peuvent être mesurés directement et qui ne sont appréciables que *par leurs effets* :



de ce nombre sont les forces de l'homme. On conçoit qu'il n'y aurait aucune absurdité à dire que tel homme est deux fois aussi fort qu'un autre pour la pression des mains ; si cette pression appliquée contre un obstacle produit des effets qui sont comme deux est à un. Seulement il faut admettre alors que les causes sont proportionnelles aux effets, et il faut avoir bien soin en mesurant les effets, de mettre les individus dans des circonstances semblables. Ainsi, on pourrait faire d'assez graves erreurs en employant le dynamomètre de Regnier indistinctement pour tous les individus, parce que la grandeur des mains ou la hauteur de la taille peuvent avoir de l'influence et faire que l'on manie l'instrument avec plus ou moins de facilité.

Certaines qualités morales sont à peu près dans le même cas ; ainsi l'on ne ferait pas difficulté de dire qu'un ouvrier a deux ou trois fois plus d'activité qu'un autre ; si, toutes choses égales d'ailleurs, il fait chaque jour un travail double ou triple du travail fait par cet autre ouvrier. Ici, les effets sont purement physiques comme l'était la compression du ressort quand il s'agissait de l'estimation des forces ; nous ne faisons qu'admettre l'hypothèse que les causes sont proportionnelles aux effets produits par elles. Mais dans un grand nombre de cas cette appréciation devient impraticable. Quand l'activité de l'homme se répand sur des travaux immatériels, par exemple, qu'elle sera notre mesure, lors même que des ouvrages tels que des livres, des statues ou des tableaux seront produits, car comment apprécier les recherches et les méditations qu'ils auront nécessitées ? Le nombre des ouvrages pourrait tout au plus donner une idée de la fécondité d'un auteur, comme le nombre des enfans mis au monde fait connaître la

fécondité d'une femme, c'est-à-dire en n'ayant aucun égard à la valeur de l'œuvre produite.

Si, comme la fécondité chez la femme, les différentes qualités de l'homme se manifestaient par des actes auxquels on pût attribuer la même valeur, on conçoit que ces qualités seraient exactement appréciables et comparables entre elles. Ainsi l'on ne s'étonnerait pas d'entendre dire que tel homme est deux fois plus courageux que tel autre et a trois fois moins de génie ; mais comme une pareille appréciation n'a rien de précis, on se borne à dire qu'un individu a du courage, n'en a pas ou bien est un lâche ; ce qui dans le langage mathématique s'exprimerait en disant que son courage est positif, zéro ou négatif ; on dit encore qu'il est plus courageux qu'un autre ; ce jugement résulte de ce qu'après avoir vu agir les deux individus dont il est question, on estime l'un inférieur à l'autre sans pouvoir apprécier justement le degré de leur courage. On sent ici combien il existe d'arbitraire et combien de pareilles estimations sont sujettes à être contestées. Aussi regarderait-on comme absurde celui qui voudrait exprimer par des nombres le courage relatif de deux individus, ou leur génie, ou leur prudence, ou leur penchant au bien comme au mal. Cependant examinons une pareille assertion de plus près ; tâchons de découvrir pourquoi elle est absurde, et voyons si le rapport dont il s'agit ne pourrait pas être assigné dans certaines circonstances.

Supposons que deux individus soient chaque jour en position de faire des actes de courage, et que la facilité de s'y livrer soit exactement la même ; supposons de plus que, chaque année, l'on compte à peu près régulièrement 500 actes de courage pour l'un et seulement 300 pour l'autre ; ces actes, du reste, quoique

plus ou moins remarquables, peuvent être considérés collectivement comme ayant chacun une même valeur, parce qu'ils se reproduisent généralement avec les mêmes circonstances. Ceci admis, et en considérant les causes comme proportionnelles aux effets, on ne ferait pas difficulté de dire que ces deux individus ont un courage qui est dans le rapport de 500 à 300, ou de cinq à trois. Une pareille appréciation aura d'autant plus le caractère de la vérité, que les observations porteront sur un plus grand nombre d'années, et que les résultats varieront dans des limites plus étroites. L'absurdité ne provient donc ici que de l'*impossibilité* dans laquelle on se trouve, 1<sup>o</sup> de mettre deux hommes dans une position également favorable pour faire des actes de courage; 2<sup>o</sup> de tenir compte chaque fois de ces actes; 3<sup>o</sup> enfin d'en recueillir un assez grand nombre pour que le jugement qu'on veut porter s'éloigne le moins possible de la vérité. Nous ne regardons, en conséquence, le rapport comme absurde, que parce que nous croyons *impossible* de le déterminer. Cependant supposons que les deux individus dont nous venons de parler, soient pris en France et représentent l'un l'ensemble des hommes de 21 à 25 ans, et l'autre l'ensemble des hommes de 35 à 40 ans; de plus, à des actes de courage substituons des vols de nature à être jugés par des tribunaux criminels, et tout le reste se trouvera réalisé par l'expérience de quatre années, de telle manière que nous pourrons regarder au moins comme très-probable que le penchant au vol est en France à peu près comme cinq à trois pour l'homme de 21 à 25 ans et celui de 35 à 40. En effet, on peut admettre que les hommes de 21 à 25 ans qui, d'après les tables de population de France, sont en même nombre

que les hommes de 35 à 40 ans, ont la même facilité que ces derniers pour se livrer au vol, et que, de plus, les vols jugés par les tribunaux criminels se présentent avec des circonstances également graves pour les uns et les autres. Si l'on objecte qu'on ne peut prendre ici en considération que les vols jugés devant les tribunaux, je dirai que, quand on calcule la mortalité ou la fécondité d'une nation, on ne connaît aussi que les naissances et les décès inscrits à l'état civil et qu'un grand nombre pourraient être omis. La probabilité des omissions, du reste, est aussi grande pour les individus de 21 à 25 ans, que pour ceux de 35 à 40.

Ainsi l'on peut dire, 1<sup>o</sup> que les individus que nous comparons sont à peu près exactement dans les mêmes circonstances; 2<sup>o</sup> que si l'on ne connaît pas d'une manière absolue le nombre des vols qu'ils commettent, on connaît du moins le rapport probable; 3<sup>o</sup> que ce rapport doit inspirer d'autant plus de confiance, qu'il résulte des observations de plusieurs années et qu'il varie dans des limites assez étroites. Le rapport de 5 à 3 a été calculé en effet d'après les résultats de quatre années, et il a été pour deux années à peu près exactement de 5 à 3, une fois il a été un peu plus grand et une autre fois un peu moindre. Ces écarts sont tels que, si l'on mesurait quatre jours de suite le rapport des forces de deux hommes au moyen du dynamomètre de Regnier, les écarts de la moyenne générale qu'offrirait les quatre rapports particuliers observés de cette manière seraient sans doute plus considérables que ceux que nous avons trouvés. Ainsi nous pouvons regarder comme très-probable que les degrés du penchant au vol sont en effet tels que nous les avons établis.

Supposons maintenant que la société, dans un état de perfection plus grande qu'elle ne l'est actuellement, prenne un jour soin d'enregistrer et d'apprécier les actions de courage et de vertu, comme on le fait aujourd'hui à l'égard des crimes, n'aurait-on pas les moyens de mesurer les degrés relatifs de courage ou de vertu pour les différens âges. L'absurdité qu'on trouve dans l'appréciation de ce rapport pour l'homme moyen est donc plus apparente que réelle, et tient à l'impossibilité qui existe encore dans l'état actuel de la société de se procurer les élémens nécessaires pour le calcul.

Ce qu'il me paraîtra toujours impossible d'estimer, c'est le degré absolu de courage ou de ce qu'on est convenu de regarder comme tel d'un individu isolé; car quelle est l'unité de mesure qu'il conviendra d'adopter? pourra-t-on observer cet individu pendant assez long-temps et d'une manière assez suivie pour tenir compte de tous ses actes, pour estimer à leur valeur les actions courageuses, et ces actions seront-elles en assez grand nombre pour pouvoir en conclure quelque chose de satisfaisant? Qui répondra d'ailleurs que, pendant le cours des observations, cet individu n'aura pas changé? Quand on opère sur un grand nombre d'hommes, ces difficultés disparaissent presque toutes, surtout si l'on n'a en vue que de déterminer des rapports et non des valeurs absolues.

Ainsi l'on pourrait estimer le penchant à certains vices ou à certaines vertus, soit pour l'homme à différens âges, soit pour les deux sexes quand il s'agit d'une même nation; mais les difficultés deviendront plus grandes quand on comparera entre elles des nations différentes, parce que beaucoup de circonstances

qui, dans les deux premiers cas, étaient les mêmes, peuvent être très-dissimilaires dans le dernier.

En résumant ce qui vient d'être dit sur la possibilité de mesurer les qualités de l'homme qui ne sont appréciables que par leurs effets, je crois qu'on peut employer les nombres sans absurdité dans les cas suivants :

1° Quand les effets peuvent être estimés au moyen d'une mesure directe qui fasse connaître leur degré d'énergie, comme ceux produits par la force, la vitesse, l'activité appliquée à des ouvrages matériels de même nature (1) ;

---

(1) Peut-être pourrait-on rapporter encore à la même classe les effets produits par la mémoire de l'homme, soit pour sa facilité à saisir, soit pour son énergie à retenir. Par exemple, deux personnes ayant l'esprit également calme et se trouvant dans des dispositions également favorables pour l'expérience, parviennent à confier à leur mémoire quelques pages d'un livre, l'une dans l'espace de deux heures, l'autre dans l'espace de quatre heures seulement ; mais la première, après un mois, ne se trouverait plus en état de répéter avec suite le passage en question, tandis que la seconde ne ferait preuve de défaut de mémoire qu'au bout de deux mois. D'après une pareille expérience, les facilités pour apprendre seraient comme un à deux, et les énergies pour retenir seraient dans le rapport inverse ; le temps servirait ici de mesure. On dira sans doute, qu'il est impossible de saisir exactement l'instant où l'on est parvenu à confier entièrement un passage à la mémoire, de même que celui où la mémoire commence à être en défaut ; mais on pourra faire ici ce qu'on fait à l'égard des phénomènes de physique qui présentent le même inconvénient, comme dans l'estimation de la durée de la sensation de la vue ou de l'ouïe, ou de la déperdition de l'électricité par un air plus ou moins humide, ou du refroidissement des corps. La mémoire saisit et perd d'une manière graduelle et d'après une certaine loi ; mais il existe un rapport entre les facilités de saisir et de retenir chez les différents hommes indépendamment de cette loi. Ce rapport doit être surtout variable avec les âges. Ce sont ces variations qu'on pourra assigner, je crois, d'une manière satisfaisante en multipliant assez les expériences pour corriger ce que

2<sup>o</sup> Quand les qualités sont telles que les effets sont à peu près les mêmes, et qu'elles ne dépendent que de la fréquence de ces effets comme la fécondité des femmes, l'ivrognerie, etc. Si deux hommes, placés dans des circonstances semblables, s'enivraient régulièrement, l'un une fois par semaine, et l'autre deux fois, on dirait que leur penchant à l'ivrognerie est comme un à deux ;

3<sup>o</sup> Enfin on peut encore employer les nombres quand les causes sont telles qu'il faille avoir égard autant à la fréquence des effets qu'à leur énergie, quoique les difficultés deviennent alors très-grandes, et même insolubles dans plusieurs cas d'après le peu de données que nous possédons jusqu'à présent. C'est ce que l'on remarquera particulièrement à l'égard des qualités morales et intellectuelles, telles que le courage, la prudence, l'imagination, etc. La question se simplifie le plus souvent lorsque les effets varient à la vérité, quant à l'énergie, mais se présentent néanmoins sous leurs différentes modifications dans des proportions à peu près semblables. On peut alors faire abstraction de l'énergie et n'avoir égard qu'à la fréquence. Ainsi, en comparant ce qu'est l'homme à 25 et à 45 ans pour son penchant au vol, on pourra sans trop d'erreur, n'avoir égard qu'à la fréquence des vols qui ont lieu à ces âges, parce que les différens degrés de gravité de ces délits peuvent être supposés les mêmes des deux parts. Dans ces sortes d'apprécia-

---

l'observation même pourrait avoir de défectueux. Je ne pense pas qu'on se soit encore occupé de rechercher les variations que l'âge apporte à la durée des sensations, soit de la vue, soit de l'ouïe; je ne parle pas des autres sens dont le mode d'action est à peine connu.

tions, les valeurs que l'on obtient ont d'autant plus de probabilité d'approcher de la véritable valeur que l'on cherche, que, toutes choses égales, les observations sont plus nombreuses, comme quand on met deux individus à l'épreuve, pour connaître leur savoir, leur véracité, leur mémoire, etc., et qu'on marque le nombre de fois qu'ils sont en défaut. Du reste, comme j'en ai déjà fait la remarque, ces moyens d'appréciation sont à peu près impraticables quand il s'agit de deux individus, parce que les faits ne sont pas assez fréquens pour qu'on en puisse conclure quelque chose de satisfaisant, et que d'ailleurs les individus peuvent varier dans le cours des observations. Il n'en est plus de même pour l'homme moyen, on peut en effet obtenir un grand nombre d'observations dans un temps très-limité; il serait impossible en comparant deux hommes, l'un de 21 à 25 ans, l'autre de 35 à 40, de déterminer quel est, toutes choses égales, leur penchant plus ou moins grand au vol ou même au crime en général, car ce penchant ne se révélera peut-être pas même, par un seul acte dans le cours des observations; ce qui n'est plus le cas lorsque l'on prend collectivement tous les hommes du même âge: le nombre des actes ou des effets est même alors assez grand pour que l'on puisse sans erreur sensible négliger les différens degrés d'énergie de ces actes; s'il se trouve de plus que le nombre des crimes demeure à peu près exactement le même d'une année à l'autre, on a une probabilité très-grande, que le résultat obtenu s'écarte très-peu de la vérité.

Je pense que toutes les qualités de l'homme qui ne sont appréciables que par leurs effets, peuvent être rapportées aux trois catégories que j'ai établies précédemment; je pense aussi qu'on



sentira que l'impossibilité pour le moment d'employer les nombres dans ces appréciations tient plutôt à l'insuffisance des données, qu'à l'inexactitude des méthodes.

Si la loi déterminée pour l'homme moyen souffre quelques exceptions, comme toutes les lois de la nature, du moins ce sera celle qui exprimera le mieux ce qui a lieu dans la société, et c'est là ce qu'il nous importe surtout de connaître. L'homme apporte en naissant les germes de toutes les qualités qui se développent successivement et dans des proportions plus ou moins grandes : la prudence prédomine chez l'un, l'avarice chez l'autre, l'imagination chez un troisième, nous trouvons ailleurs un excès de taille en raison de l'âge, ou une imagination précocée ou une vieillesse active et vigoureuse. Le fait seul que nous remarquons ces écarts lorsqu'ils existent, prouve déjà que nous avons le sentiment d'une loi générale de développement, et que même nous en faisons usage dans nos jugemens. Je n'entreprends donc rien de nouveau, sinon de donner un peu plus de précision à ces appréciations ordinairement très-vagues, parce qu'elles reposent sur des observations incomplètes ou défectueuses, et presque toujours peu nombreuses.

D'après tout ce qui vient d'être dit, je crois que non-seulement il n'est pas absurde, mais même qu'il est *possible* de déterminer l'homme moyen d'une nation ou de l'espèce humaine; l'absurdité apparente d'une semblable recherche ne provient que du manque d'observations faites avec précision et en assez grand nombre pour que les résultats présentent le plus de probabilité possible qu'ils sont conformes à la vérité. Déjà, j'ai essayé de déterminer la loi de développement de l'homme moyen au physique,

du moins quant à la taille, j'espère pouvoir le faire bientôt quant au poids et à la force (\*).

L'homme moyen présente plus de difficultés pour être déterminé au moral. Je me propose dans ce Mémoire, de donner un premier exemple d'une pareille détermination : je tâcherai d'étendre encore le cercle de ces recherches ; mais je crois nécessaire de faire succéder d'abord à ce second Mémoire, un essai qui aura pour but de montrer les applications que peut présenter dans les arts et les sciences, l'homme considéré sous le double point de vue où je l'ai placé. C'est alors seulement, si je ne me trompe, qu'on pourra se former une idée de la fécondité des résultats auxquels on peut être conduit. La nécessité d'être vrai, de représenter fidèlement la physionomie, les habitudes et les mœurs des peuples aux différentes époques, a dû porter de tout temps les artistes et les littérateurs à suivre de leur mieux, une marche semblable à la nôtre, et à saisir parmi les individus qu'ils observaient les traits caractéristiques de l'époque où ils vivaient, ou en d'autres termes à s'éloigner le moins possible de l'homme moyen. C'est dans la juste proportion des parties qu'ils ont pu trouver le type du beau, et les écarts plus ou moins grands de la moyenne ont constitué la laideur au physique comme le vice au moral, et l'état de maladie quant à la constitution. Mais ces idées, comme je l'ai dit, auraient besoin d'être développées ; je me propose d'en

---

(\*) Dans l'impossibilité de réunir seul les observations nécessaires pour déterminer toutes les lois de développement de l'homme, même en m'en tenant au physique, j'ai prié MM. les professeurs Plateau, Guiette et Van Esschen de vouloir bien m'aider dans mes recherches ; de sorte que les résultats sur les poids et les forces n'ont été obtenus que par leur active intervention.

faire l'objet spécial d'un autre travail, dans lequel j'essaierai de montrer que l'homme moyen dans la société, jouit de propriétés particulières comme le centre de gravité dans les corps.

### III. DE LA POSSIBILITÉ DE DÉTERMINER L'HOMME MOYEN SOUS LE RAPPORT DE SON PENCHANT AU CRIME.

En supposant les hommes placés dans des circonstances semblables, je nomme *penchant au crime*, la probabilité plus ou moins grande de commettre un crime. Mon but est de rechercher spécialement l'influence que les saisons, le climat, le sexe et l'âge exercent sur ce penchant.

J'ai dit que les circonstances dans lesquelles se trouvent placés les hommes, doivent être semblables, c'est-à-dire également favorables, soit par l'existence d'objets propres à exciter la *tentation*, soit par la *facilité* de commettre le crime. Il ne suffit pas en effet que l'homme ait l'intention de malfaire, il faut qu'il en ait encore l'occasion et les moyens. Ainsi le penchant au crime pourrait être le même en France et en Angleterre sans que pour cela la *moralité* fût la même; je crois que cette distinction est importante (').

---

(') Elle a été fort bien établie par M. Alph. De Candolle, dans un article sur *la statistique des délits*, inséré dans la *Bibliothèque universelle* de Genève, février 1830. L'auteur regarde le penchant au crime des individus comme dépendant de leur moralité, de la tentation à laquelle ils sont exposés et de la facilité plus ou moins grande qu'ils trouvent à commettre des délits. De ces trois causes, la première appartient plus spécialement à l'homme; les deux autres sont pour ainsi dire en dehors de lui. Comme c'était de l'homme que je m'occupais, j'ai tâché de

Il est encore une autre distinction qu'il importe d'établir : c'est que deux individus pourraient avoir même penchant au crime, sans être également *criminels*, si l'un par exemple était enclin au vol et l'autre à l'assassinat. Cette distinction dont je n'avais pas suffisamment tenu compte dans mes recherches précédentes est cependant essentielle <sup>(1)</sup>.

Enfin c'est encore ici le lieu d'examiner une difficulté d'un autre genre qui n'a point échappé à M. Alph. De Candolle, dans ses *Considérations sur la statistique des délits* <sup>(2)</sup>, c'est que nos observations ne peuvent se rapporter qu'à *un certain nombre de délits connus et jugés, sur une somme totale inconnue de délits commis*. Comme cette somme totale de délits commis restera probablement inconnue à jamais, tous les raisonnemens auxquels elle servira de fondement, seront plus ou moins fautifs; je ne crains

faire, dans le cours de mes recherches, que les causes en dehors de lui fussent constamment à peu près égales, de manière à pouvoir être négligées. J'ai dû nécessairement tenir compte des causes influentes de la nature, telles que le climat, les saisons, le sexe et l'âge.

(1) Dans un article sur l'*Hygiène morale*, M. Villermé a très-bien montré combien le régime des prisons peut devenir fatal au malheureux qui souvent se trouve renfermé pour une faute légère, et jeté au milieu d'un ramas de scélérats qui le pervertissent. « Je tiens, dit-il, d'une personne qui accompagnait Napoléon à l'île d'Elbe, que dans les conversations particulières et alors très-philosophiques de l'ex-empereur, on lui a plusieurs fois entendu dire, que sous quelque rapport que l'homme soit envisagé, *il est autant le produit de son atmosphère physique et morale que de son organisation*. Certes, l'idée déjà émise par bien d'autres, que présente cette phrase, est la plus générale comme la plus juste de toutes celles qu'on peut avoir sur notre sujet. » *Ann. d'Hygiène publique*, octobre 1830.

(2) *Bibliothèque universelle*, février 1830.

pas même de dire que tout ce que nous possédons sur la statistique des crimes et des délits ne pourrait être d'aucune utilité, si l'on n'admettait tacitement qu'*il existe un rapport à peu près invariable entre les délits connus et jugés, et la somme totale inconnue des délits commis*. Ce rapport est nécessaire, et s'il n'existait réellement, tout ce qu'on aurait dit jusqu'à ce jour d'après les documens statistiques des crimes serait faux et absurde. On sent donc de quelle importance il est de légitimer un pareil rapport, et l'on pourrait s'étonner de ce qu'on ne se soit pas occupé de le faire jusqu'à présent. Le rapport dont nous parlons varie nécessairement selon la nature et la gravité des crimes; dans une société bien organisée, où la police est active et où la justice est bien administrée, ce rapport pour les meurtres, et les assassinats sera à peu près égal à l'unité; c'est-à-dire qu'un individu ne disparaîtra point de la société par le meurtre ou l'assassinat, sans qu'on n'en ait connaissance; il pourrait ne pas en être de même pour les empoisonnemens; quand il s'agira des vols et des délits de moindre importance, le rapport pourra devenir très-faible et un grand nombre de délits demeureront inconnus, soit parce que ceux qui en souffrent ne s'en aperçoivent pas ou ne veulent point en poursuivre les auteurs, soit parce que la justice même n'a pas d'indices suffisans pour agir. Ainsi la grandeur de ce rapport qui sera en général différent pour les différens crimes et délits, dépendra surtout de l'activité de la justice à atteindre les coupables, du soin que ces derniers prendront de se cacher et de la répugnance qu'éprouveront les individus lésés à se plaindre, ou de l'ignorance où ils seront peut-être sur le tort qui leur est fait. Or, si toutes les causes qui influent sur la grandeur du rapport

restent les mêmes, on pourra dire aussi que les effets resteront invariables. Ce résultat se confirme encore d'une manière curieuse par l'induction, et en observant la constance étonnante avec laquelle se reproduisent annuellement les nombres qui se rapportent à la statistique des crimes, constance qui sans doute se reproduirait encore dans les nombres dont il nous est impossible d'obtenir la connaissance; ainsi, quoique nous ne connaissions point les criminels qui échappent à la justice, nous savons très-bien que tous les ans 7000 à 7300 individus sont amenés devant les tribunaux criminels, et que 61 sont régulièrement condamnés sur 100; que 170,000 environ paraissent devant les tribunaux correctionnels, et que 85 sur 100 sont condamnés; et que si l'on passe aux détails on ne trouve pas une régularité moins effrayante; ainsi l'on compte annuellement environ 100 à 150 condamnés à mort <sup>(1)</sup>, 280 condamnés aux travaux forcés à perpétuité; 1050 aux travaux forcés à temps; 1220 à la réclusion, etc.; de sorte que cette espèce de budget pour l'échafaud, les bagnes et les prisons est acquitté par la nation française avec une régularité plus grande sans doute que ne l'est le budget financier, et l'on pourrait dire que ce qui échappe annuellement au ministère de la justice forme des sommes plus régulières que celles qui manquent aux revenus du trésor.

---

(1) Le nombre des condamnations à mort a diminué cependant d'année en année; serait-ce par suite de la répugnance croissante qu'éprouvent les juges à appliquer cette peine pour l'abolition de laquelle on a tant réclamé dans ces derniers temps?

## IV. DU PENCHANT AU CRIME EN GÉNÉRAL.

Je commencerai par considérer d'une manière générale le penchant au crime en France, en m'e servant des excellens documens que renferment les *Comptes généraux de l'administration de la justice* de ce pays; je tâcherai d'établir ensuite quelques comparaisons avec d'autres pays, mais avec toute la réserve qu'exigent des rapprochemens aussi délicats.

Pendant les quatre années qui ont précédé 1830, on a compté en France 28,686 accusés devant les cours d'assises, c'est-à-dire, annuellement 7171 individus environ, ce qui donne *un* accusé par 4463 habitans, en portant la population à 32,000,000 d'âmes. De plus, sur 100 accusés, 61 ont été condamnés à des peines plus ou moins graves. D'après les remarques faites plus haut à l'égard des crimes qui demeurent inconnus ou impunis, et des erreurs que peut commettre la justice, on conçoit que ces nombres, tout en nous fournissant des données curieuses pour le passé, ne nous apprennent encore rien de bien exact sur le penchant au crime. Cependant si nous considérons que les deux rapports que nous avons calculés n'ont pas varié sensiblement d'une année à l'autre, nous serons portés à croire qu'ils n'auront pas varié non plus d'une manière sensible pour les années suivantes; et la probabilité que cette variation ne devait pas avoir lieu est d'autant plus forte, comme l'indique la théorie, que, toutes choses égales d'ailleurs, les résultats moyens de chaque année se sont moins écartés de la moyenne générale, et que ces résultats ont été pris sur un plus grand nombre d'années. D'après ces remarques, il devient très-probable que, pour un français,

il y a *un* contre 4462 à parier qu'en général il sera mis en état d'accusation pendant le cours d'une année; de plus, il y a, à peu près exactement, 61 contre 39 à parier qu'il sera condamné dès qu'il se trouvera en état d'accusation. Ces conclusions sont justifiées par les nombres que présente le tableau suivant :

ANNÉES.	ACCUSÉS PRÉSENTS (1).	CONDAMNÉS	HABITANS pour un acc.	CONDAMNÉS sur 100 acc.	ACCUSÉS DE CRIMES CONTRE		RAPPORT Entre les nom- bres des deux espèces d'ac- cusés.
					les personnes.	les propriétés.	
1826	6988	4348	4557	62	1907	5081	2,7
1827	6929	4236	4593	61	1911	5018	2,6
1828	7396	4551	4307	61	1844	5552	3,0
1829	7373	4475	4321	61	1791	5582	3,1
Totaux . .	28686	17610	4463	61	7453	21233	2,8

Ainsi, quoique nous ne connaissions point encore les documens statistiques pour 1830, il est très-probable que l'on comptera encore pour cette année 1 accusé par 4463 habitans environ, et

(1) Le nombre des accusés absens était :

En 1826,	1827,	1828,	1829.
De 603,	845,	776,	746.

J'ai pris les documens de 1826, 27, 28 et 29 seulement, parce que le volume pour 1825 ne contenait la distinction ni des âges ni des sexes, dont je fais usage plus loin. Du reste, en 1825 on comptait 1 accusé par 4211 habitans, et 61 condamnés par 100 accusés.



61 condamnés par 100 accusés ; cette probabilité devient moins forte pour 1831, et moins forte encore pour les années suivantes. Nous sommes donc à même d'estimer par les résultats du passé ce que nous verrons se réaliser pour l'avenir. Cette possibilité d'assigner d'avance le nombre des accusés et des condamnés que doit offrir un pays est propre à faire naître de sérieuses réflexions, puisqu'il s'agit du sort de plusieurs milliers d'hommes qui sont poussés pour ainsi dire d'une manière irrésistible vers les tribunaux et vers les condamnations qui les y attendent.

Ces conclusions se déduisent directement du principe déjà si souvent invoqué dans ce Mémoire, que les effets sont proportionnels aux causes, et qu'ainsi les effets restent les mêmes si les causes qui les ont produits n'ont pas varié. Si donc la France, en 1830, n'avait subi aucune modification apparente, et si, contre mon attente, je trouvais une différence sensible entre les deux rapports calculés d'avance pour cette année et les rapports correspondans effectivement observés, j'en conclurais qu'il est survenu une altération dans les causes qui a pu échapper à mon attention. Réciproquement, si l'état de la France a changé, et si, par suite, les causes qui influent sur le penchant au crime ont également subi une variation, je dois m'attendre à trouver une altération dans les deux rapports qui jusque-là étaient demeurés à peu près les mêmes.

Il est bon d'observer que les nombres précédens ne font connaître à la rigueur que la probabilité d'être mis en accusation et celle d'être condamné ensuite, sans qu'on en puisse conclure rien de bien précis sur le degré du penchant au crime, à moins qu'on n'admette, ce qui est très-vraisemblable, que la justice conserve

la même activité, et que le nombre des coupables qui lui échappent chaque année demeure proportionnellement le même (1).

Dans les dernières colonnes qui composent le tableau cité précédemment, il est fait une première distinction entre les crimes contre les personnes et les crimes contre les propriétés; on remarquera sans doute que le nombre des premiers crimes a diminué, tandis que celui des seconds a augmenté, cependant ces variations sont assez faibles pour que le rapport annuel n'ait pas changé bien sensiblement, et l'on voit qu'on doit compter à peu près trois accusés de crimes contre les propriétés pour un accusé de crimes contre les personnes.

Je rapprocherai des nombres précédens ceux qui leur correspondent dans les Pays-Bas, où l'on se servait encore du Code français.

ANNÉES.	ACCUSÉS PRÉSENTS.	CONDAMNÉS	HABITANS POUR 100 acc.	CONDAMNÉS SUR 100 accu.	ACCUSÉS DE CRIMES CONTRE		RAPPORTS.
					les personnes.	les propriétés.	
1826	1389	1166	4392	84	304	1085	3,6
1827	1488	1264	4100	85	314	1174	3,7

Ainsi il y avait à peu près même probabilité pour les Français et pour les habitans de la Belgique d'être mis en jugement;

(1) Si les lettres  $a$ ,  $a'$ ,  $a''$ , etc., représentent les nombres des individus qui commettent annuellement des crimes, et  $\alpha$ ,  $\alpha'$ ,  $\alpha''$ , etc., les nombres correspondans

cependant le nombre des crimes contre les personnes était moindre chez les derniers, mais la répression y était beaucoup plus forte, puisque l'on condamnait jusqu'à 85 individus sur 100 accusés; ce qui pouvait tenir à l'absence du jury, dont les juges mêmes remplissaient les fonctions. Cette modification faite au Code français doit être prise en considération. Elle donne lieu en effet à une différence très-notable dans la répression; car une fois mis en accusation, le belge n'avait plus que 16 contre 84, ou 1 contre 5 à parier qu'il serait acquitté, tandis que le français, dans les mêmes circonstances, pouvait parier encore 39 contre 61, ou 3 contre 5 environ, c'est-à-dire, plus du triple. Cette position défavorable, dans laquelle l'accusé se trouvait chez nous, tenait-elle à ce que les juges devant lesquels il paraissait étaient en effet plus sévères que le jury, ou bien à ce que dans

des individus qui se trouvent annuellement condamnés, si l'on suppose de plus que les rapports  $\frac{a}{\alpha}$ ,  $\frac{a'}{\alpha'}$ ,  $\frac{a''}{\alpha''}$ , etc., sont sensiblement égaux, c'est-à-dire, qu'on a

$$\frac{a}{\alpha} = \frac{a'}{\alpha'}, \text{ on aura aussi } \frac{a}{a'} = \frac{\alpha}{\alpha'}.$$

De sorte que si le nombre des condamnés  $a$  et  $a'$  est annuellement à peu près le même, il en sera de même du nombre des coupables, c'est-à-dire, que le penchant au crime conservera la même valeur. C'est ainsi que la presque invariabilité du rapport annuel des accusés aux condamnés, nous permet de substituer au rapport des condamnés de deux années quelconques, le rapport des accusés pour les mêmes années.

les Pays-Bas on mettait plus de circonspection dans les accusations? Je ne me prononcerai pas à cet égard; je me bornerai à faire observer que, devant les tribunaux correctionnels, les juges français sont même plus sévères que les nôtres, et il en est de même devant les tribunaux de simple police.

Ainsi pendant les quatre années qui ont précédé 1830, on a compté en France 679,413 prévenus, c'est-à-dire, annuellement 1 prévenu par 188 habitans. De plus, sur ce nombre, 103,032 individus seulement ont été acquittés, c'est-à-dire, 15 sur 100 prévenus. Il y avait donc 1 contre 187 à parier que le français serait traduit devant les tribunaux correctionnels dans le cours d'une année, et 85 à parier contre 15 que dès lors il serait condamné.

Pendant les années 1826 et 1827, on a compté dans les Pays-Bas 61,670 prévenus devant les tribunaux correctionnels, dont 13,499 ont été acquittés; la répression a donc été de 78 sur 100 prévenus, et l'on a compté 1 prévenu par 198 habitans. La probabilité pour un français d'être traduit devant les tribunaux correctionnels est donc un peu plus forte que pour un habitant des Pays-Bas, comme aussi celle d'être condamné ensuite.

#### V. DE L'INFLUENCE DE L'ÉTAT INTELLECTUEL ET DU CLIMAT SUR LE PENCHANT AU CRIME.

Il peut être intéressant de rechercher l'influence que l'état intellectuel des accusés exerce relativement à la nature des crimes; les documens de France renferment à cet égard une distinction

qui a permis de former le tableau suivant pour les années 1828 et 1829 (1) :

ÉTAT INTELLECTUEL DES ACCUSÉS.	ACCUSÉS DE CRIMES CONTRE		CRIMES contre LES PROPRIÉTÉS pour un crime contre les personnes.
	LES PERSONNES.	LES PROPRIÉTÉS.	
Ne sachant ni lire ni écrire . . . . .	2072	6617	3,2
Sachant lire ou écrire imparfaitement . . . . .	4004	2804	2,8
Sachant bien lire et écrire . . . . .	400	4109	2,8
Ayant reçu une instruction supérieure à ce 1 <sup>er</sup> degré. . . . .	80	206	2,6
TOTAUX . . . . .	3553	40736	3,0 MOYE.

Ainsi, toutes choses égales, le nombre des crimes contre les personnes relativement au nombre des crimes contre les propriétés, pendant les années 1828 et 1829, était plus grand selon l'état intellectuel plus développé des accusés; et cette différence portait particulièrement sur les meurtres, les viols, les assassinats, les coups et blessures et d'autres crimes très-graves. Faut-il conclure de là que les lumières ont été nuisibles à la société? Je suis loin de le croire : pour établir une pareille assertion, il faudrait commencer par savoir combien la nation française compte d'individus dans les quatre divisions que nous avons admises précédemment, et rechercher si, proportion gardée, les individus de l'une des divisions commettent autant de crimes que ceux des autres. Si

(1) L'état intellectuel de 474 accusés n'a pas été constaté pour l'année 1828, et de 4 pour l'année 1829.

cela était effectivement, je n'hésiterais pas à dire que, puisque les individus les plus éclairés commettent autant de crimes que ceux qui ont le moins d'instruction, et que de plus leurs crimes sont plus graves, ils sont nécessairement plus criminels; mais d'après le peu que nous connaissons de la répartition des lumières en France, nous ne pouvons rien décider à cet égard. Il peut se faire en effet que les individus de la classe éclairée de la société, tout en commettant moins de meurtres, d'assassinats et d'autres crimes graves que les individus qui n'ont reçu aucune instruction, commettent cependant bien moins encore de crimes contre les propriétés; ce qui pourrait être justement le cas que nous avons remarqué dans les nombres précédens. Cette conjecture devient même probable si l'on considère que la classe éclairée suppose plus d'aisance et, par conséquent, moins de besoin de recourir aux différentes espèces de vols qui composent en grande partie les crimes contre les propriétés, tandis que l'aisance et les lumières ne parviennent pas aussi facilement à comprimer le feu des passions et les sentimens de haine et de vengeance. Il faut remarquer d'une autre part que les résultats contenus dans le tableau précédent, ne sont relatifs qu'à deux années, et que par là ils présentent une probabilité moins grande d'exprimer ce qui est effectivement, surtout ceux qui dépendent de la classe la plus éclairée, et qui sont fondés sur des nombres moins forts. Il me semble donc qu'on peut dire tout au plus que le rapport du nombre des crimes contre les personnes au nombre des crimes contre les propriétés varie avec l'état des lumières, et qu'en général pour cent crimes contre les personnes, on compte d'autant moins de crimes contre les propriétés que les individus appartiennent à une classe plus éclairée.

Les détails suivans, que j'extraits du *Rapport au Roi* pour l'année 1829<sup>(1)</sup>, pourront servir de développement à ce que j'avance :

« Le nouveau tableau qui indique la profession des accusés, les divise en neuf classes principales, comprenant :

« La première, les individus attachés à l'exploitation des terres, des vignes, des forêts, des mines, etc., 2453 ;

« La seconde, les ouvriers qui travaillent le bois, le cuir, le fer, le coton, etc., 1932 ;

« La troisième, les boulangers, bouchers, brasseurs, meuniers, etc., 253 ;

« La quatrième, les chapeliers, perruquiers, tailleurs, tapisiers, etc., 327 ;

« La cinquième, les banquiers, agens de change, commerçans en gros et en détail, colporteurs, etc., 467 ;

« La sixième, les entrepreneurs de travaux, porte-faix, maronniers, rouliers, etc., 289 ;

« La septième, les aubergistes, limonadiers, domestiques, etc., 830 ;

« La huitième, les artistes, étudiants, employés, huissiers, notaires, avocats, prêtres, médecins, militaires, rentiers, etc., 449 ;

« La neuvième, les mendiants, contrebandiers, filles publiques, etc., 373 ;

« Les femmes qui n'avaient point de profession ont été classées d'après celle de leurs maris.

« En comparant à la totalité des accusés, ceux qui sont compris dans chaque classe, on voit que la première fournit 33 accu-

(1) Voyez les *Comptes généraux*, p. IX, 1830.

sés sur 100 ; la seconde, 26 ; la troisième, 4 ; la quatrième, 5 ; la cinquième, 6 ; la sixième, 4 ; la septième, 11 ; la huitième, 6 ; et la neuvième, 5.

« Si l'on distingue ensuite dans chaque classe les accusés suivant la nature des crimes qu'on leur imputait, et qu'on les compare entre eux, on trouve les proportions suivantes :

» « Dans la première classe, 32 accusés sur 100 étaient poursuivis pour crimes contre les personnes, et 68 pour crimes contre les propriétés. Ces nombres sont de 21 et 79 pour la deuxième classe, de 22 et 78 pour la troisième, de 15 et de 85 pour la quatrième et la cinquième, de 26 et de 74 pour la sixième, de 16 et de 84 pour la septième, de 37 et de 63 pour la huitième, de 13 et de 87 pour la neuvième.

« Ainsi les accusés de la huitième classe, qui tous exerçaient des professions libérales, ou jouissaient d'une fortune qui suppose quelque éducation, sont ceux qui, relativement, ont commis le plus de crimes contre les personnes ; tandis que les quatre-vingt-sept centièmes des accusés de la neuvième classe, composée de gens sans avèu, n'ont porté atteinte qu'aux propriétés. »

Ces résultats qui confirment la remarque faite précédemment, méritent d'être pris en considération. Je remarquerai seulement que quand on sépare les individus en deux classes, les uns de profession libre et les autres journaliers, ouvriers, manœuvres ou domestiques, la différence est encore bien autrement prononcée.

Le tableau suivant pourra aider à faire connaître *l'influence du climat* sur le penchant au crime, il est formé d'après les documens que présentent les *comptes généraux de l'administration de la justice* en France pour les cinq années qui ont pré-



céde 1830. La deuxième et la troisième colonne indiquent les nombres des condamnés pour crimes contre les personnes et contre les propriétés; les deux colonnes suivantes font connaître les rapports des mêmes nombres avec la population respective de chaque département en 1827, une sixième colonne indique le rapport des crimes contre les propriétés aux crimes contre les personnes; enfin la dernière colonne fait connaître combien d'accusés sur 100 ne savaient ni lire ni écrire; les nombres qui y sont consignés ne se rapportent qu'aux années 1828 et 1829 (').

(') Il m'a paru que ces nombres pouvaient donner une idée assez satisfaisante de l'état des lumières dans chaque département, et surtout pour les classes inférieures où se commettent le plus de crimes. Cette méthode qui revient à prendre par chaque département, quelques centaines d'individus dont on constate l'état intellectuel, me paraît plus sûre que celle qui a été suivie par M. Dupin, et qui consiste à juger de l'instruction de la province, par le nombre des enfans envoyés aux écoles. Il peut se faire en effet qu'il y ait généralement très-peu de lumières, là où l'on a récemment établi des écoles qui n'ont pu produire encore des effets appréciables. Afin de rendre les résultats obtenus par cette méthode plus sensibles, j'ai construit une petite carte de la France, *planc. I*, qui, par ses teintes plus ou moins sombres, indique l'état intellectuel des différentes parties de ce royaume; bien que cette carte diffère un peu de celle qu'à donnée M. Dupin, on reconnaîtra cependant avec facilité, des deux côtés, que la France du nord et surtout celle qui avoisine le Rhin et la Belgique, est la plus éclairée, tandis que l'on trouve le moins de lumières, sur toute la bande qui traverse diagonalement la France, depuis le cap Finistère, jusqu'au département du Var. A cette bande obscure s'en rattache une seconde qui part du centre de la France et se dirige vers le pied des Pyrénées. Ainsi les résultats obtenus par deux voies différentes, s'accordent cependant entre eux d'une manière assez satisfaisante. On pourrait dire qu'on trouve le plus de lumières, là où il existe le plus de communications, et où coulent de grands fleuves, comme le Rhin, la Seine, la Meuse, etc. Dans la France méridionale, les côtes de la mer fréquentées par le commerce et les bords du Rhône, sont aussi moins obscures, tandis que le défaut de lumières se fait sentir dans les directions de la France qui ne sont point celles des grandes routes commerçantes. On recherche naturellement l'instruction dans les lieux où le besoin s'en fait le plus ressentir.

## SUR LE PENCHANT AU CRIME

DÉPARTEMENTS.	CONDAMNÉS POUR CRIMES CONTRE		HABITANS SUR 1 COND. POUR CRIM. CONTRE		CRIMES Contre les pro- p. pour 1 crime contre les personnes	ACCUSÉS Qui ne savaient ni lire ni écri- re sur 100 ac- cusés.
	LES PERSON.	LES PROP.	LES PERSON.	LES PROP.		
Corse . . . . .	287	107	3224	8649	0,36	50
Haut-Rhin . . . . .	144	295	14192	6928	2,05	33
Lot . . . . .	98	110	14312	12751	1,12	80
Ariège . . . . .	82	78	15118	15893	0,95	83
Ardèche . . . . .	108	99	15205	16587	0,92	67
Aveyron . . . . .	99	160	17677	10938	1,62	69
Pyrénées orientales . . . . .	41	55	18460	13761	1,34	76
Seine et Oise . . . . .	112	377	20034	5953	3,36	56
Vaucluse . . . . .	58	118	20090	9875	2,03	65
Moselle . . . . .	95	274	21534	7466	2,88	49
Lozère . . . . .	31	53	22384	13092	1,71	47
Var . . . . .	67	117	23216	13295	1,75	71
Bas-Rhin . . . . .	111	341	24120	7851	3,07	31
Seine . . . . .	197	2496	25720	2030	12,67	34
Bouches-du-Rhône . . . . .	63	208	25897	7844	3,25	56
Eure . . . . .	80	296	26354	7123	3,70	63
Doubs . . . . .	48	146	26491	8909	3,04	35
Marne . . . . .	61	244	26643	6661	4,00	54
Tarn . . . . .	59	169	27767	9694	2,86	75
Seine inférieure . . . . .	123	850	27980	4049	6,91	59
Drôme . . . . .	49	133	29163	10744	2,71	71
Calvados . . . . .	84	394	29819	6357	4,69	52

DÉPARTEMENTS.	CONDAMNÉS POUR CRIMES CONTRE		HABITANS SUR 1 COND. POUR CRIM. CONTRE		CRIMES Contre les prop- riétés. pour 1 crime contre les personnes	ACCUSÉS Qui ne savaient ni lire ni écri- re sur 100 ac- cusés.
	LES PERSON.	LES PROP.	LES PERSON.	LES PROP.		
Hautes-Alpes . . . . .	21	47	29840	13333	2,24	42
Laodes . . . . .	44	153	30149	8690	3,48	86
Basses-Alpes . . . . .	25	62	30613	12344	2,48	66
Vosges . . . . .	62	132	30632	14388	2,13	45
Gard . . . . .	53	129	32788	13471	2,43	67
Loiret . . . . .	46	215	33068	7075	4,67	70
Vienne . . . . .	40	170	33459	7873	4,25	81
Ille et Vilaine . . . . .	82	318	33747	8702	3,88	66
Hérault . . . . .	50	92	33956	18454	1,84	62
Aude . . . . .	39	75	34102	17733	2,42	72
Rhône . . . . .	61	302	34146	6895	4,95	51
LA FRANCE . . . . .	4662	17543	34168	9080	3,76	60
Puy-de-Dôme . . . . .	82	157	34547	18044	1,91	75
Loire inférieure . . . . .	66	160	34628	14284	2,42	76
Aube . . . . .	34	206	35553	5868	6,06	54
Isère . . . . .	73	220	36026	11954	3,01	62
Dordogne . . . . .	64	149	36256	15573	2,33	76
Jura . . . . .	33	123	37344	12613	2,96	50
Haute-Marne . . . . .	32	94	38254	13023	2,93	46
Indre et Loire . . . . .	37	131	39211	11075	3,54	79
Charente . . . . .	45	92	39295	19220	2,05	60
Haute-Loire . . . . .	36	25	39677	40810	0,97	75

## SUR LE PENCHANT AU CRIME

DÉPARTEMENTS.	CONDAMNÉS POUR CRIMES CONTRE		HABITANS SUR 1 COND. POUR CRIM. CONTRE		CRIMES Contre les pro- p. pour 1 crime contre les personnes	ACCUSÉS Qui ne savaient ni lire ni écri- re sur 100 ac- cusés.
	LES PERSON.	LES PROP.	LES PERSON.	LES PROP.		
	Allier . . . . .	35	124	40757		
Pas-de-Calais . . . . .	76	568	41751	5660	7,38	65
Basses-Pyrénées . . . . .	47	142	43880	14524	3,02	73
Gers . . . . .	35	91	43943	16901	2,60	70
Corrèze . . . . .	32	56	44513	25430	1,75	77
Orne . . . . .	48	183	45248	11868	3,81	66
Seine et Marne . . . . .	35	167	45459	9527	4,77	58
Maine et Loire . . . . .	50	197	45867	11641	3,94	81
Haute-Vienne . . . . .	30	120	46058	11515	4,00	79
Hautes-Pyrénées . . . . .	24	64	46263	17349	2,67	71
Eure et Loire . . . . .	30	231	46592	6013	7,70	63
Ain . . . . .	36	84	47448	20335	2,33	60
Deux-Sèvres . . . . .	30	124	48043	11623	4,13	61
Charente-Inférieure . . . . .	44	257	48199	8252	5,84	66
Meurthe . . . . .	52	249	48788	10189	4,79	42
Sarthe . . . . .	45	177	49613	12614	3,93	87
Haute-Garonne . . . . .	41	190	49636	10711	4,63	71
Haute-Saône . . . . .	33	134	49643	12225	4,06	43
Mayenne . . . . .	35	146	50591	12128	4,17	82
Morbihan . . . . .	41	183	52129	11679	4,46	78
Cantal . . . . .	25	75	52403	17468	3,00	61
Loir et Cher . . . . .	22	142	52424	8122	6,45	68

DÉPARTEMENTS.	CONDAMNÉS POUR CRIMES CONTRE		HABITANS SUR 1 COND. POUR CRIM. CONTRE		CRIMES Contre les pro- p. pour 1 crime contre les personnes	ACCUSÉS Qui ne savaient ni lire ni écri- re sur 100 ac- cusés.
	LESPERSON.	LES PROPRI.	LESPERSON.	LES PROPRI.		
	Nord . . . . .	91	548	52893		
Loire . . . . .	34	104	55252	18063	3,06	54
Côte-d'Or . . . . .	35	160	55992	11592	4,57	48
Nièvre . . . . .	24	109	56620	12467	4,54	65
Saône et Loire . . . . .	45	168	57308	15350	3,73	74
Vendée . . . . .	28	106	57648	15228	3,62	77
Lot et Garonne . . . . .	29	111	58084	15181	3,83	68
Meuse . . . . .	26	105	58911	14588	4,04	39
Yonne . . . . .	29	140	58986	12219	4,83	45
Cher . . . . .	21	98	59188	12683	4,67	86
Finistère . . . . .	42	252	59863	9977	6,00	79
Manche . . . . .	51	247	59922	12373	4,84	62
Tarn et Garonne . . . . .	20	89	60397	13572	4,45	88
Côtes du Nord . . . . .	47	292	61881	9960	6,21	90
Gironde . . . . .	41	207	65628	12999	5,05	67
Aisne . . . . .	36	259	67995	9451	7,20	62
Oise . . . . .	23	163	83723	11814	7,09	52
Somme . . . . .	31	257	84884	10239	8,29	64
Ardennes . . . . .	15	92	93875	15306	6,13	37
Indre . . . . .	12	96	99012	12377	8,00	77
Creuze . . . . .	6	40	210777	31617	6,67	80

Aux documens précédens , je joindrai ceux qui concernent l'ancien royaume des Pays-Bas (1) et le duché du Bas-Rhin, où le Code français est encore suivi, et permet d'établir des comparaisons.

PROVINCES.	CONDAMNÉS POUR CRIMES CONTRE		HABITANS SUR 4 COND. POUR CRIM. CONTRE		CRIMES Contre les propri- étés, pour 1 crime contre les personnes	HABITANS Pour un élève envoyé aux écoles.
	LES PERSON.	LES PROP.	LES PERSON.	LES PROP.		
	Brabant méridional . . . . .	61	168	16336		
Flandre orientale . . . . .	82	154	17100	9104	1,88	14
Limbourg . . . . .	32	120	20384	5436	3,75	15
Overyssel . . . . .	16	42	20385	7766	2,62	7
Brabant septentrional . . . . .	30	66	22031	10014	2,20	9
Anvers . . . . .	29	113	22562	5800	3,90	12
Groningue et Drenthe . . . . .	18	98	23611	4296	5,44	7
Liège . . . . .	26	82	25107	7961	3,15	15
Flandre occidentale . . . . .	46	142	25222	8171	3,09	15
Namur . . . . .	14	66	27433	5819	4,71	9
Gueldre . . . . .	21	114	27633	5090	2,20	9
Uollande méridionale. . . . .	28	216	32000	4148	7,71	11
Hollande sept. et Utrecht . . . . .	28	263	37560	4000	9,42	10
Luxembourg . . . . .	14	47	42208	12572	3,34	8
Hainaut . . . . .	21	76	52712	14565	3,62	10
Zélande . . . . .	5	86	53450	3108	17,20	10
Frise . . . . .	3	103	132248	3852	34,33	8
PAYS-BAS . . . . .	474	1956	25747	6239	4,13	10
PAYS-BAS ( crimes ) . . . . .	424	1691	28783	7217	4,00	10
DUCHÉ DU BAS-RHIN . . . . .	296	994	33784	10060	3,36	13
FRANCE . . . . .	7160	20308	21648	7632	2,84	27

(1) Les nombres pour les Pays-Bas embrassent les deux années 1826 et 1827, et pour le duché du Bas-Rhin, les années de 1822 à 1826, d'après la *Revue encyclopédique* pour le mois d'août 1830. Comme ce recueil faisait connaître le nombre des crimes et non des condamnés, j'ai cru devoir donner aussi le nombre des crimes pour la France et les Pays-Bas, afin de rendre les résultats comparables.

Comme il serait très-difficile de se former une idée de l'ensemble des résultats contenus dans les tableaux précédens, et qu'il serait même impossible de les embrasser d'un même coup d'œil, j'ai cherché à les rendre sensibles par des teintes plus ou moins foncées appliquées sur une carte de la France et des Pays-Bas, selon le nombre plus ou moins grand des crimes contre les personnes ou contre les propriétés relativement à la population. *Voyez planche II.* La première carte figurative se rapporte aux crimes contre les personnes; elle nous montre d'abord par l'obscurité de ses teintes que le plus grand nombre des crimes sont commis dans la Corse, dans le midi de la France et particulièrement dans le Languedoc et la Provence, ainsi que dans l'Alsace et dans le bassin de la Seine. La partie méridionale des Pays-Bas, à l'exception du Hainaut et du Luxembourg, présente aussi des teintes assez sombres, il convient cependant d'observer que les teintes sont peut-être plus obscures qu'elles ne devraient l'être, si l'on considère qu'elles représentent le nombre des condamnés, et qu'en général la répression a été dans les Pays-Bas beaucoup plus forte qu'en France, puisque l'on ne condamnait dans ce dernier pays que 61 individus sur 100 accusés, tandis qu'on en condamnait 85 dans le premier. Au contraire, la France centrale, la Bretagne, le Maine, la Picardie, ainsi que la Zélande et la Frise offrent des teintes beaucoup plus satisfaisantes. Si l'on compare cette carte à celle qui indique l'état de l'instruction, on sera disposé à croire au premier abord que les crimes sont en raison inverse des lumières. La carte figurative des crimes contre les personnes comparée à celle des crimes contre les propriétés présente plus d'analogie. Ainsi les départemens qui s'offrent des deux

côtés d'une manière avantageuse, ou désavantageuse peuvent être rangés de la manière suivante, en adoptant trois classes principales :

**PREMIÈRE CLASSE.** *Départemens où le nombre des condamnés pour crimes contre les personnes et contre les propriétés a excédé la moyenne de la France.*

Corse, Landes, Rhône, Bouches-du-Rhône, Doubs, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle, Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Seine et Oise, Seine, Marne, Loiret, Vienne, Ille et Vilaine; 17 départemens.

**DEUXIÈME CLASSE.** *Départemens où le nombre des condamnés pour crime contre les propriétés et les personnes a été moindre que la moyenne de la France.*

Creuse, Indre, Cher, Nièvre, Saône et Loire, Jura, Ain, Isère, Loire, Haute-Loire, Cantal, Puy-de-Dôme, Allier, Corrèze, Haute-Vienne, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Gers, Tarn et Garonne, Lot et Garonne, Gironde, Dordogne, Charente, Deux-Sèvres, Vendée, Loire-Inférieure, Maine et Loire, Sarthe, Orne, Mayenne, Manche, Finistère, Morbihan, Côtes du Nord, Somme, Oise, Aisne, Ardennes, Meuse, Meurthe, Haute-Saône, Haute-Marne, Côte-d'Or, Yonne, Seine et Marne; 47 départemens.

**TROISIÈME CLASSE.** *Départemens où le nombre des condamnés pour crimes contre les personnes seulement, ou contre les propriétés seulement, a été moindre que la moyenne de la France.*

Var, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Drôme, Vancluse, Gard,



Ardèche, Lozère, Aveyron, Lot, Tarn, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Charente - Inférieure, Loir et Cher, Eure et Loire, Nord, Pas-de-Calais, Aube, Vosges; 22 départemens.

En faisant la même distinction à l'égard des provinces des Pays-Bas, on trouve :

PREMIÈRE CLASSE. Brabant méridional, Anvers, Limbourg, Groningue et Drenthe; 5 provinces.

DEUXIÈME CLASSE. Hainaut, Luxembourg; 2 provinces.

TROISIÈME CLASSE. Namur, Liège, Flandre occidentale, Flandre orientale, Zélande, Brabant septentrional, Hollande méridionale, Hollande septentrionale, Utrecht, Gueldre, Overyssel, Frise; 12 provinces.

Avant de chercher à déduire des conclusions, des résultats précédens, je remarquerai que certains rapports pourraient ne pas être rigoureusement comparables à cause d'une évaluation fautive de la population ou d'une inégale répression dans les différentes cours de justice. Il serait assez difficile de reconnaître les erreurs provenant de la première cause, puisque nous n'avons pour élémens de vérification que les nombres relatifs aux naissances et aux décès; quant à l'inégale répression, il n'en est pas tout-à-fait de même, car, outre que nous sommes portés à croire que l'activité de la justice pour rechercher les auteurs des crimes n'est pas égale partout, nous voyons que les acquittemens n'ont pas non plus une marche régulière. Ainsi d'après les documens de 1825 à 1829, on a condamné dans toute la France 61 individus par 100 accusés; cependant la répression a été généralement plus forte dans la partie septentrionale du royaume que dans le midi. Ainsi la cour de justice de Rouen est celle qui a prononcé le plus

de condamnations et elle a condamné, terme moyen, 71 individus par 100 accusés; les cours de Dijon, Angers, Douai, Nancy, Orléans, Caen, Paris, Rennes, ont également dépassé la moyenne; les cours de Metz, Colmar, Amiens, Bordeaux, Bourges, Besançon, Grenoble, Lyon et de la Corse, ont présenté à peu près la même moyenne que la France, tandis que les acquittemens ont été plus nombreux dans les cours méridionales, telles que Toulouse, Poitiers, Nîmes, Aix, Riom, Pau, Agen, Limoges et Montpellier. Les deux dernières cours n'ont condamné, terme moyen, que 52 individus sur 100 accusés. Il resterait à examiner si ces inégalités bien prononcées pour les acquittemens dans le nord et le midi de la France, tiennent à une plus grande facilité de mettre en accusation ou à plus d'indulgence envers les accusés. Elles peuvent tenir encore, ce qui me semble plus probable, à ce que, toutes choses égales, les crimes contre les personnes sont plus communs dans le midi, et les crimes contre les propriétés dans le nord; l'on sait d'ailleurs que la première espèce de crimes donne lieu à plus d'acquittemens que la seconde. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il sera bon de ne pas perdre de vue cette double cause d'erreur que je viens de signaler.

Si maintenant nous jetons les yeux sur les départemens de la France qui ont dépassé la moyenne pour les crimes contre les personnes, en même temps que pour les crimes contre les propriétés, nous trouvons d'abord la Corse et les Landes qui sont par leurs mœurs et leurs habitudes dans une position tout-à-fait particulière, et qui ne permet guères de les comparer au reste de la France.

Le Corse, en effet, poussé par de cruels préjugés et embrassant avec chaleur des sentimens de vengeance qui se transmet-

tent souvent de génération en génération, se fait presque une vertu de l'homicide ; aussi commet-il ce crime avec excès. Les délits contre les propriétés sont moins fréquens, et cependant leur nombre surpasse encore la moyenne de la France. On ne saurait attribuer cet état de choses au défaut d'instruction, puisque le nombre des accusés qui ne savaient ni lire ni écrire était comparativement moindre qu'en France. Il n'en est pas de même des Landes, où presque les neuf dixièmes des accusés étaient dans un état de complète ignorance. Ce département, où une population pauvre et faible se trouve dispersée au milieu des bruyères, est un de ceux où la civilisation a fait le moins de progrès. Quoique les Landes se trouvent rangées dans la classe la plus défavorable quant aux crimes, il est juste de dire cependant qu'elles ne s'écartent pas beaucoup de la moyenne de la France ; on peut faire la même observation à l'égard des départemens de la Vienne et d'Ille et Vilaine. Quant aux autres départemens, on remarquera sans doute qu'ils sont en général les plus peuplés de la France, qu'on y trouve quatre des villes les plus importantes, Paris, Lyon, Marseille et Rouen ; que ce sont aussi les plus industriels, ceux qui offrent le plus de mouvement et de contact avec les étrangers. On pourra s'étonner peut-être de n'y pas trouver les départemens de la Gironde et de la Loire-Inférieure, qui paraissent à peu près dans les mêmes circonstances que les départemens des Bouches du Rhône et de la Seine-Inférieure, surtout si l'on considère que, sous le rapport des lumières, ils semblent moins bien partagés que ces derniers, et que la répression y a été généralement forte. Cette remarque est particulièrement applicable au département de la Gironde, car le département de la

Loire-Inférieure ne forme pas un grand écart de la moyenne de la France. Je ne ferais point difficulté d'attribuer ces différences à une moralité plus grande d'une part que de l'autre, et cette conjecture acquiert plus de vraisemblance, si l'on observe que tous les départemens de la France méridionale qui bordent l'Océan depuis les Basses-Pyrénées jusqu'à la Manche, excepté les Landes et l'Ille et Vilaine, dont il a déjà été question, tombent au-dessous de la moyenne de la France pour les crimes contre les personnes, et qu'au contraire tous les départemens, sans exception, qui bordent la Méditerranée, même avec leurs adjacens, dépassent cette même moyenne. On remarquera aussi que la côte de l'Océan, depuis les Basses-Alpes jusqu'à la Manche, tombent en général au-dessous de la moyenne pour les crimes contre les propriétés.

La troisième classe nous présente d'abord quinze départemens qui forment la lisière de la Méditerranée, et qui tous dépassent la moyenne de la France pour les crimes contre les personnes, et sont inférieurs à la moyenne pour les crimes contre les propriétés. Les bords de la Méditerranée semblent donc offrir un penchant bien déterminé à la première espèce de crimes. Des sept autres départemens de la même classe, un seul dépasse la moyenne pour les crimes contre les personnes, c'est celui des Vosges, qui tient à l'Alsace; les autres dépassent la moyenne des crimes contre les propriétés.

Les départemens de la seconde classe où ont eu lieu le moins de condamnations pour crimes contre les personnes et contre les propriétés, sont situés en général dans le centre de la France, sur la côte de l'Océan, depuis les Basses-Alpes jusqu'à la Manche, et dans les bassins arrosés par la Somme, l'Oise et la Meuse.

On peut résumer ce qui précède de la manière suivante :

1° Le plus grand nombre de crimes contre les personnes et contre les propriétés, ont lieu dans les départemens que traversent ou qu'avoisinent le Rhône, le Rhin et la Seine, du moins dans leur partie navigable;

2° Le moins de crimes contre les personnes et les propriétés se commettent dans les départemens du centre de la France, dans ceux qui sont situés à l'ouest vers l'Océan, depuis les Basses-Alpes jusqu'à la Manche, et dans ceux que traversent vers le nord la Somme, l'Oise et la Meuse;

3° Les bords de la Méditerranée et les départemens voisins montrent, toutes choses égales, un penchant plus prononcé pour les crimes contre les personnes, et la partie septentrionale de la France pour les crimes contre les propriétés.

Après avoir établi ces faits, si l'on cherche à remonter aux causes qui les produisent, on se trouve arrêté d'abord par de nombreux obstacles. Et en effet, les causes qui influent sur les crimes sont si nombreuses et si diverses, qu'il devient presque impossible d'assigner à chacune son degré d'importance. Il arrive d'ailleurs souvent que des causes qui paraissaient très-influentes s'effacent devant d'autres auxquelles on avait à peine songé d'abord, c'est ce que j'ai particulièrement éprouvé dans les recherches actuelles; j'étais trop préoccupé peut-être, je l'avoue, de l'influence qu'on accorde à l'instruction pour amortir le penchant au crime; il me semble que l'erreur commune provient surtout de ce qu'on s'attend à trouver moins de crimes dans un pays, parce qu'on y envoie plus d'enfans aux écoles, ou parce qu'en général plus de personnes du peuple savent lire et écrire.

Ce serait plutôt de l'instruction morale qu'il faudrait tenir compte, car bien souvent l'instruction qu'on reçoit aux écoles n'offre qu'un moyen de plus pour commettre le crime. On regarde aussi assez généralement la pauvreté comme conduisant au crime, cependant le département de la Creuse, l'un des plus pauvres de la France, est celui qui présente, sous tous les rapports, le plus de moralité. De même dans les Pays-Bas, la province la plus morale est le Luxembourg, où il règne le plus de pauvreté. Il convient cependant de s'entendre sur le mot pauvreté, qui est employé ici dans une acception qu'on peut regarder comme impropre. Une province, en effet, n'est point pauvre parce qu'elle renferme moins de richesses qu'une autre; si ses habitans, comme dans le Luxembourg, sont sobres et actifs; si, par leur travail, ils parviennent à pourvoir d'une manière sûre à leurs besoins et à satisfaire des goûts d'autant plus modestes, que l'inégalité des fortunes s'y fait moins sentir et provoque moins la tentation; on dira avec plus de raison que cette province jouit d'une modeste aisance. La pauvreté se fait ressentir dans les provinces où sont amassées de grandes richesses, comme dans les Flandres, la Hollande, le département de la Seine, etc., et surtout dans les pays manufacturiers, où, par la moindre commotion politique, par la moindre obstruction dans les débouchés pour les marchandises, des milliers d'individus passent subitement de l'état de bien-être à celui de misère. Ce sont ces brusques alternatives d'un état à l'autre qui donnent naissance au crime, surtout si ceux qui en souffrent sont entourés de sujets de tentation et se trouvent irrités par l'aspect continuel du luxe et d'une inégalité de fortune qui les désespère.

Il me semble qu'une des premières distinctions à faire dans

l'étude qui nous occupe, est celle des différentes races d'hommes habitant les pays que nous considérons ; elle est comme nous le verrons bientôt de la plus haute importance, quoique ce ne soit pas celle qui se présente d'abord à l'esprit. « La population de la France appartient à trois races principales : la *race celtique*, qui forme près des trois cinquièmes de ses habitans ; la *race germanique*, qui comprend ceux des anciennes provinces de Flandre, d'Alsace, et d'une partie de la Lorraine ; la *race pélagienne*, répandue sur le versant méditerranéen et dans la Corse. Les changemens de mœurs, ajoute Malte Brun à qui cette division est empruntée, les progrès de la civilisation, peuvent altérer le caractère d'un peuple, mais non le changer entièrement (1). » Si nous jetons les yeux sur la carte figurative des crimes contre les personnes, cette distinction des peuples se fera sentir d'une manière extrêmement remarquable. Nous verrons que la race pélagienne, *répandue sur le versant méditerranéen et dans la Corse*, se livre particulièrement à des attentats contre les personnes ; chez la race germanique qui s'étend sur l'Alsace, le duché du Bas-Rhin, une partie de la Lorraine et des Pays-Bas, où le grand nombre de personnes et de choses fait naître plus d'occasions de commettre des crimes, et où l'usage fréquent des boissons donne plus souvent naissance aux excès, on compte généralement beaucoup de crimes contre les propriétés et les personnes. Les Bataves et les Frisons, qui appartiennent aussi à la race germanique, se livrent plus par-

---

(1) *Précis de la géographie universelle*, livre 159.

ticulièrement aux crimes contre les propriétés. Enfin la race celtique paraît la plus morale des trois races que nous avons considérées, surtout en ce qui concerne les crimes contre les personnes; elle occupe la plus grande partie de la France et la partie wallonne de la Belgique. Il paraîtrait du reste que les pays des frontières où les races se croisent le plus, où il règne en général le plus d'agitation, et où sont établies les lignes des douanes, sont le plus exposés à se démoraliser.

Après avoir admis cette distinction, basée sur la différence des races, il reste à examiner quelles sont les anomalies locales qui ont dû influencer sur la moralité des peuples et modifier leur caractère.

L'anomalie la plus remarquable que semble présenter la race celtique, s'observe dans les départemens qui se rattachent au bassin de la Seine surtout au-dessous de Paris; plusieurs causes contribuent à la faire naître. On remarquera d'abord que ces départemens sont ceux qui, en raison de leur étendue, renferment le plus de personnes et de choses, et offrent par conséquent le plus d'occasions de commettre des crimes; c'est là qu'il existe le plus de mouvement et que viennent affluer de tous les pays le plus de personnes sans aveu, de manière même que la race d'hommes primitive a dû s'altérer plus que partout ailleurs; enfin c'est encore là que se trouve le plus d'établissements industriels; et, comme nous avons déjà eu occasion de le faire observer, ces établissements entretiennent une population agglomérée dont les moyens d'existence sont plus précaires que dans les autres professions. La même remarque peut se faire à l'égard du bassin qu'occupe le Rhône, et avec d'autant plus de raison que la race



pélagienne a dû, en remontant ce fleuve, pénétrer dans les terres plus avant que partout ailleurs.

Les provinces commerçantes et industrielles des Pays-Bas sont également celles où se commettent le plus de crimes.

Quant au nombre plus grand de crimes contre les propriétés qu'on observe en avançant vers le nord, on peut l'attribuer, je pense, en grande partie, à l'inégalité des richesses et des besoins. Les grandes villes et les capitales surtout, se présentent d'une manière défavorable, parce qu'elles offrent plus d'appât aux passions de toute espèce, et qu'elles attirent les gens sans aveu qui espèrent trouver l'impunité en se perdant dans la foule.

Il est remarquable que plusieurs des départemens les plus pauvres de la France, et en même temps les moins instruits, tels que ceux de la Creuse, de l'Indre, du Cher, de la Haute-Vienne, de l'Allier, etc., soient en même temps les plus moraux, tandis que le contraire ait lieu pour la plupart des départemens qui ont le plus de richesses et d'instruction; ces singularités apparentes s'expliquent, je crois, par les observations qui ont été faites plus haut. La moralité est mieux en rapport avec l'état de l'instruction dans le ci-devant royaume des Pays-Bas; ce qui porterait à croire que la direction de l'enseignement était meilleure.

L'influence du climat n'est pas très-sensible non plus, comme on peut le voir en comparant la Guienne et la Gascogne à la Provence et au Languedoc, et les habitans des Hautes et Basses-Pyrénées aux habitans des Hautes et Basses-Alpes, qui cependant sont placés sous les mêmes latitudes. On peut dire que l'influence des lumières et du climat disparaît en partie devant d'autres influences plus énergiques, et qu'elles sont loin surtout

d'effacer le caractère de moralité qui distingue les trois races d'hommes qui habitent les pays que nous considérons. On ne peut méconnaître néanmoins, en rapprochant les rapports que contient la sixième colonne de notre tableau, que le nombre des crimes contre les propriétés relativement aux crimes contre les personnes, n'augmente considérablement en s'élevant vers le nord.

Il est bien à regretter que les documens de la justice que nous possédons pour d'autres pays, ne soient pas comparables à ceux de la France et des Pays-Bas. Les différences qui existent dans les lois et les classifications des crimes rendent les rapprochemens directs impossibles. Cependant les pays qui ont quelque étendue et qui offrent la distinction des crimes contre les personnes et des crimes contre les propriétés, permettent au moins sous ce dernier rapport d'établir une comparaison entre leurs différentes provinces. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour notre objet, de comparer entre elles les différentes parties de la Prusse et de l'Autriche. Les renseignemens sur la justice criminelle en Autriche sont extraits du *Bulletin des Sciences* de M. de Férussac pour novembre 1829, et sont relatifs aux cinq années de 1819 à 1823 : ceux qui concernent la Prusse sont extraits de la *Revue Encyclopédique* pour août 1830, et sont relatifs aux trois années de 1824 à 1826 inclusivement. J'ai suivi la même forme de tableau que précédemment ; je regrette néanmoins de n'avoir pu indiquer le nombre des enfans qui fréquentaient les écoles dans les différentes parties de l'Autriche ; pour la Prusse, j'ai pris le nombre des écoliers sur 1000 enfans en âge de fréquenter les écoles, comme l'indique la *Revue Encyclopédique*.

ARRONDISSEMENS.	CRIMES CONTRE LES		HABITANS POUR 1 CRIME CONTRE		CRIMES Contre les propri- étés. pour 1 crime contre les personnes	HABITANS pour UN ÉCOLIER.
	personnes.	propriétés.	les person.	les propr.		
<b>AUTRICHE.</b>						
Dalmatie . . . . .	2986	2540	535	625	0,85	?
Galicie et Bukovina . . . . .	5234	14105	3955	1470	2,70	?
Tyrol . . . . .	658	2516	5707	1492	3,82	?
Moravie et Silésie . . . . .	753	3545	12662	2689	4,71	13
Autriche inférieure (Gratz, Lei- bach, Trietz) . . . . .	589	2479 (1)	13311	3188	4,21	10
Autriche inférieure (les côtes de l'Ens) . . . . .	573	7099	17130	1382	12,37	10
Bohême . . . . .	737	7221 (1)	18437	1881	9,80	9
<b>PRUSSE.</b>						
Prusse . . . . .	249	8875	22741	639	35,65	451
Saxe . . . . .	147	5815	27588	697	39,56	491
Posen . . . . .	97	3481	31440	875	35,88	490
Silésie . . . . .	228	7077	33714	1086	31,04	584
Westphalie . . . . .	92	3383	38436	1045	36,77	525
Brandebourg . . . . .	112	6431	39486	688	57,42	468
Poméranie . . . . .	27	1622	92131	1533	60,11	940

Il serait assez difficile d'indiquer les différentes races d'hommes qui ont peuplé les pays mentionnés dans le tableau précédent, parce qu'elles se sont tellement confondues dans certaines parties que le caractère primitif s'est à peu près effacé. La race germa-

(1) Les nombres pour la Bohême et l'Autriche inférieure, ne sont relatifs qu'aux quatre années 1819, 1820, 1822 et 1823.

nique prédomine dans les états de la Prusse, et s'est mêlée avec les Slavons septentrionaux, particulièrement le long de la côte de la Baltique et dans l'ancienne Prusse, et avec les Slavons occidentaux dans le grand duché de Posen et la Silésie. Dans les états autrichiens, et surtout dans la partie orientale et septentrionale, la race slavonne s'est encore mêlée à la race germanique; Malte Brun pense même que dans la Moravie les Slavons sont trois fois plus nombreux que les Allemands <sup>(1)</sup>; ils sont partagés en plusieurs peuplades dont la plus remarquable est formée des Wallaques, « ils sont braves à la guerre, tolérans dans leur religion, et d'une probité scrupuleuse dans leurs relations habituelles. » Les Tyroliens, formés des anciens *Rhæti*, seraient, selon Pline <sup>(2)</sup>, originaires de l'Étrurie; les Dalmates, d'origine slavonne, se sont aussi mêlés aux Italiens.

Il paraîtrait donc encore, d'après le tableau qui précède, que les crimes sont plus nombreux dans la Dalmatie où le sang du midi s'est mêlé au sang des peuples du nord. Chez les Tyroliens on trouve de même les traces de passions plus vives que chez les autres peuples soumis à la domination autrichienne, excepté cependant chez les habitans de la Gallicie descendans des Rousniaques qui proviennent avec les Croates et les Dalmates des Slavons orientaux <sup>(3)</sup>. En classant les peuples d'après les crimes, il paraîtrait qu'ils se présentent dans l'ordre suivant : Étrusques ou

---

(1) *Précis de géographie universelle*, livre 145.

(2) Livre III, ch. 19.

(3) Malte Brun, *Précis de géograp. universelle*, livre 116.

Italiens, Slavons et Allemands (1). Il paraîtrait du reste que les Slavons orientaux ont plus de penchant au crime que les Slavons septentrionaux et occidentaux, qui se sont plus mêlés avec les Allemands et qui jouissent d'une civilisation plus avancée. On voit d'après le tableau précédent, que l'état de l'instruction en Prusse a un rapport très-direct avec le nombre des crimes; il paraît qu'il en est à peu près de même dans les pays soumis à la domination autrichienne.

#### VI. DE L'INFLUENCE DES SAISONS SUR LE PENCHANT AU CRIME.

Les saisons ont une singulière influence pour augmenter ou diminuer le nombre des crimes; on pourra s'en former une idée par le tableau suivant, où sont inscrits par mois et pour trois

---

(1) Les Slavons occidentaux, sont composés selon Malte Brun, des Polonais, des Bohêmes ou *Tcheches*, des *Slovaques* de Hongrie, des Sorabes ou Serbes dans la Lusace. Livre 116. « Ce qui distingue le Slave de l'Allemand, c'est le soin qu'il prend de ses propriétés et le désir constant qu'il montre d'en acquérir; il est moins laborieux, moins susceptible d'attachement et de fidélité dans ses affections, plus disposé à rechercher la société et les sujets de dissipation. Il se pique d'une grande prudence et se montre ordinairement méfiant, surtout dans ses rapports avec l'Allemand, qu'il regarde toujours comme une sorte d'ennemi. » Livre 144. — Malte Brun fait aussi une distinction des Allemands du nord et des Allemands du midi. « Le Thuringerwald sépare l'Allemagne en deux régions, celle du nord et celle du midi. L'Allemand du nord, nourri de pommes de terre, de beurre et de fromage, abreuvé de bière et d'eau-de-vie, est le plus robuste, le plus frugal et le plus éclairé; c'est aussi chez lui que le protestantisme compte le plus de prosélytes. Délicat dans sa manière de vivre, habitué au vin, quelquefois même adonné à l'ivresse, l'Allemand du midi se montre plus gai, mais aussi plus superstitieux. » Livre 148.

ans les nombres des crimes commis en France contre les personnes et contre les propriétés, en même temps que les rapports de ces nombres. Dans une quatrième colonne se trouve inscrit le nombre des aliénés admis à Charenton en 1826-27-28 (1). J'ai cru que ce rapprochement ne serait pas inutile à notre objet, puisque la plupart des crimes contre les personnes semblent tenir à certains écarts de la raison.

MOIS.	CRIMES CONTRE		RAPPORTS.	ALIÉNÉS admis à Charen- ton.
	LES PERSONNES.	LES PROPRIÉTÉS.		
Janvier . . . . .	282	4095	3,89	37
Février . . . . .	272	940	3,35	49
Mars . . . . .	335	968	2,89	53
Avril . . . . .	344	841	2,68	58
Mai . . . . .	381	844	2,22	44
Juin . . . . .	414	850	2,05	70
Juillet . . . . .	379	828	2,18	61
Août . . . . .	382	934	2,44	64
Septembre . . . . .	355	896	2,52	47
Octobre . . . . .	285	926	3,25	49
Novembre . . . . .	301	961	3,20	35
Décembre . . . . .	347	4152	3,33	52
TOTAUX . . . . .	3847	41205	2,77	619

(1) *Annales d'Hygiène publique*, avril 1829, p. 101.

Ce qui doit être remarqué d'abord, c'est que l'époque du *maximum* pour le nombre des crimes contre les personnes coïncide à peu près avec l'époque du *minimum* pour le nombre des crimes contre les propriétés, et se présente en été ; tandis qu'au contraire le *minimum* du nombre des crimes contre les personnes et du *maximum* du nombre des crimes contre les propriétés se présente en hiver. En comparant les deux espèces de crimes, on trouve qu'au mois de janvier il se commet à peu près quatre crimes contre les propriétés pour un contre les personnes, et au mois de juin deux seulement. Ces différences s'expliquent assez bien en considérant que c'est pendant l'hiver que la misère et le besoin se font surtout ressentir et multiplient les crimes contre les propriétés, tandis que pendant l'été prédomine la violence des passions qu'excitent encore les contacts plus fréquens qui existent alors entre les hommes. Il est bien remarquable que le penchant aux crimes contre les personnes présente, dans tout le cours de l'année, à peu près les mêmes degrés d'intensité que la disposition aux aliénations mentales ; ce qui confirmerait assez bien l'observation déjà faite que la plupart des homicides et des grands crimes ont lieu dans des instans voisins de l'aliénation mentale.

Les époques des *maxima* et *minima* coïncident encore avec celles des *maxima* et *minima* des naissances et des décès, comme on peut le voir dans mes *Recherches statistiques*.

Les *comptes généraux* de France contiennent aussi des données sur les heures des crimes, mais seulement pour les vols commis à Paris et dans les environs ; ces données sont encore trop peu nombreuses pour qu'on puisse en conclure des résultats satisfaisans.

## VII. DE L'INFLUENCE DU SEXE SUR LE PENCHANT AU CRIME.

Dans ce qui précède, nous avons eu égard à l'influence qu'exercent sur le penchant au crime le climat, le degré d'instruction, la différence des races d'hommes, les saisons, etc.; nous allons nous occuper maintenant de rechercher l'influence des sexes.

Remarquons d'abord que sur les 28,686 accusés qui ont paru devant les tribunaux de France pendant les quatre années qui ont précédé 1830, il se trouvait 5416 femmes et 23,270 hommes, c'est-à-dire, 23 femmes pour 100 hommes. Ainsi le penchant au crime en général présente le rapport de 23 à 100 pour les deux sexes. Cette estimation suppose que l'activité de la justice atteint aussi-bien les hommes que les femmes, ce qui paraît probable, si l'on observe d'une autre part que la répression varie dans des limites assez étroites pour les deux sexes, c'est-à-dire, que la sévérité développée à l'égard des femmes est aussi grande que pour les hommes.

Nous venons de voir qu'en général le penchant au crime est chez les hommes environ quatre fois aussi fort que chez les femmes, du moins en France; mais il serait important d'examiner de plus si les hommes sont quatre fois aussi criminels, ce qui supposerait que les crimes commis par les deux sexes sont également graves. Nous commencerons par faire une distinction entre les crimes contre les propriétés et les crimes contre les personnes; nous prendrons en même temps les nombres obtenus pour chaque année, afin de voir l'étendue des limites dans lesquelles ils se trouvent compris.



ANNÉES.	CRIM. CONTRE LES PERSONNES.			CRIM. CONTRE LES PROPRIÉT.		
	HOMMES.	FEMMES.	RAPPORT.	HOMMES.	FEMMES.	RAPPORT.
1826	4639	268	0,16	4073	4008	0,25
1827	4637	274	0,17	4020	998	0,25
1828	4576	270	0,17	4396	4456	0,26
1829	4552	239	0,15	4379	4203	0,27
Moyennes . . . .	4601	263	0,16	4247	4091	0,26

Quoique le nombre des crimes contre les personnes ait un peu diminué, tandis que celui des crimes contre les propriétés est devenu plus grand, cependant on voit que les variations ne sont pas bien sensibles; elles ont peu affecté les rapports entre les nombres des accusés des deux sexes. On a compté 26 femmes pour 100 hommes dans les accusations de crimes contre les propriétés; et pour les crimes contre les personnes, le rapport a été de 16 à 100 seulement. En général, les crimes contre les personnes sont d'une nature plus grave que ceux contre les propriétés, de sorte que notre distinction serait à l'avantage des femmes, et l'on peut dire qu'en France les hommes sont au moins quatre fois plus criminels que les femmes. Il est à remarquer que le rapport 16 à 26 est à peu près le même que celui qui existe entre les forces de l'homme et celles de la femme. Du reste, il convient d'examiner les choses de plus près et de tenir compte en particulier des différens crimes, de ceux du moins qui se commettent en assez grand nombre pour que les résultats qu'on pourrait en déduire aient quelque probabilité. J'ai à cet effet réuni dans le

tableau suivant les nombres relatifs aux quatre années qui ont précédé 1830, et j'ai calculé les différens rapports : les crimes sont rangés d'après l'ordre de grandeur de ces rapports. J'ai aussi groupé ensemble des crimes qui sont à peu près de même nature, quoique compris sous des titres différens, comme la fausse monnaie, les contrefaçons, les faux par supposition ou en écritures de commerce, etc.

NATURE DES CRIMES.	HOMMES.	FEMMES.	FEMMES pour CENT HOMMES.
Infanticide . . . . .	30	426	1320
Avortement . . . . .	15	39	260
Empoisonnement . . . . .	77	73	94
Vol domestique. . . . .	2648	1602	60
Parricide . . . . .	44	22	50
Incendie d'édifices et autres objets . . . . .	279	94	34
Vol dans les églises . . . . .	176	47	27
Blessures envers ascendans . . . . .	292	63	22
Vol. . . . .	10677	2249	21
Faux témoignage et subornation . . . . .	307	51	17
Banqueroute frauduleuse. . . . .	353	57	16
Aassassinat . . . . .	947	111	12
Fausse monnaie, contrefaçon, faux par supposition, en écritures, etc. . . . .	1669	177	11
Rébellion . . . . .	612	60	10
Vol sur chemin public . . . . .	648	54	8
Blessures et coups. . . . .	1447	78	5
Meurtre . . . . .	1112	44	4
Viol et attentat à la pudeur . . . . .	685	7	1
Viol sur enfans au-dessous de 15 ans . . . . .	585	5	1

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il faut pour commettre le crime qu'on réunisse ces trois conditions essentielles : le vouloir qui dépend de la moralité, l'occasion et la facilité d'agir. Or, ce qui fait que la femme a bien moins de penchant au crime que l'homme, c'est qu'elle est surtout retenue par le sentiment de la honte et de la pudeur quant au moral, par son état de dépendance et ses habitudes plus retirées quant à l'occasion, et par sa faiblesse physique quant à la facilité d'agir. Je pense qu'on peut rapporter à ces trois causes principales les différences qu'on remarque à l'égard des crimes. Quelquefois toutes trois concourent en même temps, on doit alors s'attendre à voir leur influence très-prononcée, comme quand il s'agit du viol et des attentats à la pudeur; aussi l'on ne compte qu'une femme pour 100 hommes dans les accusations de cette nature. Dans les empoisonnemens au contraire, le nombre des accusés est à peu près le même chez les deux sexes. Quand, pour détruire son semblable, il faut avoir recours à la force, les femmes accusées deviennent moins nombreuses, et leur nombre diminue d'autant plus, qu'il faut aller chercher sa victime plus loin et plus ouvertement; aussi ces sortes de crimes se produisent dans l'ordre suivant : infanticide, avortement, parricide, blessures envers ascendans, assassinat, blessures et coups, meurtre.

Quant à l'infanticide, non-seulement la femme a plus d'occasions de le commettre que l'homme, mais elle y est en quelque sorte poussée souvent par la misère et presque toujours par le désir de cacher une faute et d'échapper à la honte et au mépris de la société, qui épargne l'homme davantage en pareille circonstance. Il n'en est pas de même des autres crimes qui ont pour

objet d'amener la destruction de son semblable; il ne paraît pas que ce soit leur gravité qui arrête le plus la femme, puisque dans la série que nous avons indiquée le parricide et les blessures envers ascendants précèdent l'assassinat, qui lui-même précède le meurtre ainsi que les blessures et les coups en général. Ce n'est pas non plus la faiblesse seulement, car alors le rapport pour le parricide et les blessures envers ascendants devrait être le même que pour le meurtre et les blessures envers des individus étrangers. Ces différences tiennent surtout aux habitudes et à la vie plus sédentaire de la femme; elle ne peut concevoir et exécuter de coupables projets qu'envers les individus avec lesquels elle est le plus en relation; ainsi, comparativement à l'homme, elle assassinera dans l'intérieur de sa famille plus qu'au dehors; et dans la société, elle commettra l'assassinat plutôt que le meurtre qui naît souvent au milieu des excès de la boisson et de querelles auxquelles les femmes sont moins exposées.

Si nous considérons les vols de différentes espèces, nous trouverons que les rapports du penchant au crime se rangent dans une série analogue; ainsi viennent successivement les vols domestiques, les vols dans les églises, les vols en général et enfin les vols sur le chemin public, pour lesquels la force et l'audace sont nécessaires. Le penchant moins prononcé aux faux en général et à la banqueroute frauduleuse dépend encore de la vie retirée des femmes, de leur éloignement des affaires, et dans certains cas de ce qu'elles sont plus inhabiles que les hommes, par exemple à faire la fausse monnaie et les contrefaçons.

Si nous essayons d'analyser les faits, il me semble que la différence de moralité de l'homme et de la femme est moins grande

qu'on ne le pense généralement, excepté sous le rapport de la pudeur; je ne parle pas de la timidité qui naît de ce dernier sentiment, en même temps que de la faiblesse physique et des habitudes sédentaires de la femme. Quant à ces habitudes elles-mêmes, je crois qu'on peut assez bien mesurer leur influence par les rapports qui existent pour les deux sexes entre les crimes de différentes espèces où la force ne doit pas être prise en considération, ni le sentiment de la pudeur, comme dans les vols, les faux témoignages, les banqueroutes frauduleuses, etc.; ces rapports sont environ de 100 à 21 ou à 17, c'est-à-dire, à peu près de 5 ou 6 à 1. Pour les autres faux, la différence est un peu plus grande, par les motifs que j'ai déjà énoncés. Si l'on cherchait à exprimer numériquement l'intensité des causes qui font agir les femmes, par exemple l'influence de la force, on pourrait l'estimer en la prenant proportionnelle à la force même, ou comme 1 à 2 environ : c'est le rapport qui a lieu pour le parricide. Pour les crimes où il faut avoir égard à la fois à la force et à la vie plus retirée de la femme, comme pour l'assassinat ou le vol sur chemin public, en suivant la même marche dans les calculs, il faudrait multiplier le rapport de la force  $\frac{1}{2}$  par celui de la dépendance  $\frac{1}{5}$ , ce qui donne  $\frac{1}{10}$  quantité qui tombe en effet entre  $\frac{1^a}{1000}$  et  $\frac{8}{1000}$ , rapports donnés par la table. Quant au meurtre et aux coups et blessures, ces crimes ne dépendent pas seulement de la force et de la vie plus ou moins sédentaire, mais encore de l'habitude des boissons et des rixes. On pourrait estimer que l'influence de cette dernière cause est à peu près comme 1 à 3 pour les deux sexes. On conçoit que les estimations que j'indique ici ne peuvent avoir rien de précis par l'impossibilité où l'on est d'assigner la part d'influence qu'ont respectivement à

l'égard de tel ou tel crime, le sentiment de la pudeur, plus grand chez la femme, sa faiblesse physique, sa dépendance ou plutôt sa vie plus retirée et ses passions moins fortes et moins fréquemment excitées par l'usage des boissons. Si tels étaient cependant les caractères qui différencient plus particulièrement les deux sexes, on pourrait par l'analyse, comme nous l'avons indiqué précédemment, assez bien assigner leur influence respective, surtout si les observations étaient très-nombreuses. Je ne parle pas des formes de la justice, de la législation en général, de l'état des lumières, des moyens de pourvoir aux besoins physiques, etc., qui peuvent contribuer puissamment à augmenter ou à diminuer le nombre des crimes, mais dont l'influence est en général peu sensible sur le rapport entre les accusés des deux sexes.

On dira peut-être que, s'il est vrai que la moralité de la femme n'est pas plus grande que celle de l'homme, les vols domestiques devraient être en même nombre pour les deux sexes. Cette observation serait juste, s'il était prouvé que la classe des individus dans laquelle se commettent les vols domestiques, se compose d'autant d'hommes que de femmes : mais il n'existe aucuns renseignemens à cet égard. Tout ce que l'on peut établir, c'est que les hommes et les femmes qui vivent dans l'état de domesticité, commettent plutôt les crimes contre les propriétés que les crimes contre les personnes, ce qui confirme très-bien les observations faites plus haut sur l'influence de la vie retirée et des habitudes sédentaires. Le *compte général de l'administration de la justice en 1829*, présente pour la première fois une distinction de la profession des accusés, et à l'article *domestiques*, on trouve 318 hommes et 147 femmes attachés comme domestiques à une

ferme en exploitation ; et 149 hommes et 175 femmes attachés comme domestiques à la personne ; le nombre total des hommes est plus grand que celui des femmes ; or , sur ces nombres , il y avait 99 accusés pour crimes contre les personnes , et 590 pour crimes contre les propriétés ; le rapport de ces nombres est de 1 à 6 environ . Mais nous avons eu occasion de voir que ce rapport est de 1 à 3 pour la société tout entière , quand on fait abstraction des conditions ; et il serait seulement de 263 à 1091 ou de 1 à 4 environ , si la société ne se composait que de femmes ; ainsi dans tous les cas , il reste suffisamment démontré , je pense , que les hommes et les femmes , dans l'état de domesticité , commettent de préférence les crimes contre les propriétés .

Quant aux crimes capitaux , on peut les ranger de la manière suivante :

MOTIFS APPARENS.	ACCUSÉS POUR				TOTAL.
	EMPOISONNEMENT.	MEURTRE.	ASSASSINAT.	INCENDIE.	
Cupidité, vol . . . . .	20	39	237	66	362
Adultère . . . . .	48	9	76	—	133
Dissensions domestiques . . .	48	120	131	34	333
Jalousie, débauche . . . . .	10	58	115	37	220
Haine, vengeance, motifs divers. . . . .	23	903	460	229	1615
	149	1129	1019	366	2663

L'adultère, les dissensions domestiques et la jalousie, causent un nombre d'empoisonnemens à peu près le même chez les

deux sexes ; mais le nombre des assassinats et surtout des meurtres de femmes par leurs maris , est plus grand que celui de maris par leurs femmes. Ce qui se rapporte à ce qui a été dit précédemment.

Sur les 903 meurtres qui ont eu lieu par haine, vengeance ou d'autres motifs, 446 ont été commis par suite de querelles et de rixes au cabaret ; ainsi plus du tiers du nombre total des meurtres a eu lieu dans des circonstances auxquelles les femmes sont généralement étrangères.

Les deux derniers volumes des *comptes généraux de l'administration de la justice*, renferment des détails intéressans sur l'état intellectuel des accusés des deux sexes ; on peut les résumer ainsi qu'il suit :

ÉTAT INTELLECTUEL.	HOMMES.	FEMMES.	RAPPORT.
Ne sachant ni lire ni écrire . . . . .	6537	2152	3,0
Sachant lire ou écrire imparfaitement. . . . .	3308	497	6,6
Sachant bien lire et écrire. . . . .	4399	140	12,7
Ayant reçu un instruction supérieure au 1 <sup>r</sup> degré.	283	5	56,6
Dont l'état intellectuel n'a pas été constaté . . . .	374	104	3,6
	11901	2868	Moy. 4,2

Ces nombres ne nous apprennent rien quant à la population , puisque nous ne savons pas comment les lumières sont réparties en France , mais nous voyons du moins qu'elles ont une grande influence quant au sexe. Je crois qu'on pourrait interpréter ces



résultats , en disant que dans les classes inférieures où l'instruction est à peu près nulle , les habitudes des femmes se rapprochent plus de celles des hommes, et que plus on s'élève dans les classes de la société , et par conséquent dans les degrés de l'instruction, plus la femme contracte une vie retirée , et moins elle a par conséquent l'occasion de commettre le crime , toutes choses égales d'ailleurs. Ces rapports sont trop différens pour qu'on ne sente pas combien nos habitudes et notre position sociale ont d'influence sur le crime.

Il est à regretter que les documens de la justice pour les Pays-Bas ne contiennent rien sur la distinction des sexes, on voit seulement d'après un tableau du mouvement des prisons et des maisons de force et de détention, *deuxième recueil*, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1827, le nombre des hommes était de 5162, et celui des femmes de 1193, ce qui donne 100 femmes pour 433 hommes; en faisant usage des documens qui m'avaient été confiés par M. le baron de Keverberg, j'avais trouvé qu'en 1825 ce rapport était de 100 à 314.

Si l'on examine ce qui se passe devant les tribunaux correctionnels de France, on trouve que le rapport entre les prévenus des deux sexes a été de 529,848 à 149,565 , c'est-à-dire qu'on a compté 28 femmes pour 100 hommes. Ainsi pour les délits d'une gravité moindre et qui se jugent devant les tribunaux correctionnels, les femmes ont été un peu plus nombreuses comparativement aux hommes ; etc.

#### VIII. DE L'INFLUENCE DE L'ÂGE SUR LE PENCHANT AU CRIME.

Parmi toutes les causes qui influent pour développer ou pour arrêter le penchant au crime, la plus énergique est sans contre-

dit l'âge. C'est en effet avec l'âge que se développent les forces physiques et les passions de l'homme, et que leur énergie décroît ensuite ; c'est aussi avec l'âge que se développe la raison qui continue à croître encore lorsque déjà les forces et les passions ont dépassé leur *maximum* d'intensité. En ne considérant que ces trois élémens, la force, les passions et la raison de l'homme (1), on pourrait presque dire à *priori* quels doivent être les degrés du penchant au crime aux différens âges. Ce penchant en effet doit être à peu près nul aux deux extrémités de la vie, puisque d'une part les forces et les passions, ces deux puissans instrumens du crime, ont à peine pris naissance, et que de l'autre part, leur énergie à peu près éteinte, se trouve amortie encore par l'influence de la raison ; le penchant au crime, au contraire, doit être à son *maximum* à l'âge où les forces et les passions ont atteint leur *maximum*, et où la raison n'a pas acquis assez d'empire pour dominer leur influence combinée. En ne considérant donc que les causes physiques, le penchant au crime, aux différens âges, serait surtout fonction des trois quantités dont nous venons de parler, et se déterminerait par elles si elles étaient suffisamment connues. Mais comme ces élémens ne sont pas encore déterminés, nous devons nous borner à rechercher les degrés du penchant au crime d'une manière expérimentale ; nous en trouverons encore les moyens dans les *comptes généraux de la justice* ; le tableau suivant fait connaître le nombre des crimes contre les personnes et des crimes

---

(1) Je ne parle point ici de l'état intellectuel, des sentimens religieux, de la crainte de la honte et des châtimens, etc., parce que ces qualités dépendent plus ou moins directement de la raison de l'homme.

contre les propriétés qui ont été commis en France par les deux sexes, et pendant les années 1826, 27, 28 et 29 avec le rapport de ces nombres; la quatrième colonne indique comment une population de 10,000 âmes se partage en France selon les âges, et la dernière colonne indique le rapport du nombre total des crimes au nombre correspondant de la colonne précédente; de cette manière il n'existe plus d'inégalité quant au nombre des individus des différens âges.

INDIVIDUS AGÉS DE	CRIMES CONTRE LES		CRIMES Contre les pro- priétés sur 100 crimes.	POPULATION selon LES AGES.	DEGRÉS DU PENCHANT au crime.
	PERSONNES.	PROPRIÉTÉS.			
Moins de 16 ans .	80	440	85	3304	161
16 à 21 ans. . .	904	3723	80	887	5217
21 à 25 — . . .	1278	3329	72	673	6846
25 à 30 — . . .	1575	3702	70	791	6671
30 à 35 — . . .	1153	2883	71	732	5514
35 à 40 — . . .	650	2076	76	672	4057
40 à 45 — . . .	575	1724	75	612	3757
45 à 50 — . . .	445	1275	74	549	3133
50 à 55 — . . .	288	811	74	482	2280
55 à 60 — . . .	168	500	75	410	1629
60 à 65 — . . .	157	385	71	330	1642
65 à 70 — . . .	91	184	70	247	1113
70 à 80 — . . .	64	137	68	255	788
80 et au-dessus .	5	14	74	55	345

Cette table offre des résultats conformes à ceux que j'ai donnés dans mes *Recherches statistiques* d'après les années 1826 et 1827. Comme la valeur obtenue pour 80 ans et au-dessus repose sur

des nombres assez faibles, elle doit inspirer moins de confiance. On voit du reste que l'homme commence à exercer son penchant au crime de préférence sur les propriétés ; de 25 à 30 ans, quand ses forces sont développées, il s'en prend plus aux personnes. C'est vers l'âge de 25 ans que le penchant au crime atteint son *maximum* : mais avant de passer à d'autres considérations, examinons quelle différence il existe à l'égard des deux sexes. Les dernières colonnes du tableau suivant font connaître les degrés du penchant au crime en ayant égard à la population, et en prenant pour unité le nombre le plus grand de chaque colonne.

INDIVIDUS AGÉS DE	ACCUSÉS.		FEMMES pour 1000 HOMMES.	DEGRÉS DU PENCHANT AU CRIME.			
	HOMMES.	FEMMES.		EN GÉNÉRAL.	HOMMES.	FEMMES.	CALCUL.
Moins de 16 ans	438	82	187	0,02	0,02	0,02	0,02
16 à 21 ans..	3901	726	186	0,76	0,79	0,64	0,66
21 à 25 — .	3762	845	225	1,00	1,00	0,98	1,00
25 à 30 — .	4260	1017	239	0,97	0,96	1,00	0,92
30 à 35 — .	3254	782	240	0,81	0,80	0,83	0,81
35 à 40 — .	2105	621	295	0,59	0,56	0,75	0,71
40 à 45 — .	1831	468	256	0,55	0,54	0,60	0,60
45 à 50 — .	1357	363	267	0,46	0,44	0,51	0,51
50 à 55 — .	896	203	227	0,33	0,33	0,33	0,42
55 à 60 — .	555	113	204	0,24	0,24	0,22	0,34
60 à 65 — .	445	97	218	0,24	0,24	0,23	0,27
65 à 70 — .	230	45	196	0,16	0,17	0,14	0,21
70 à 80 — .	163	38	233	0,12	0,12	0,12	0,12
80 et au-dessus.	18	1	56	0,05	0,06	0,01	0,04
Tous les âges.	23270	5416	233	0,41			

Les femmes, comparativement aux hommes, entrent un peu plus tard dans la carrière du crime et en sortent plus tôt. Le *maximum* pour les hommes a lieu vers 25 ans, et vers 30 ans pour les femmes ; les nombres sur lesquels nos résultats sont basés sont encore peu nombreux, cependant on voit que les deux lignes qui représenteraient les valeurs relatives aux deux sexes seraient à peu près parallèles. La dernière colonne offre les résultats calculés par cette formule empyrique très-simple :

$$y = (1 - \sin. x) \frac{1}{1 + m}, \text{ en posant } m = \frac{1}{2x - 18}.$$

De cette manière le degré du penchant au crime  $y$  est exprimé en fonction de l'âge  $x$ . Il faut prendre, comme on voit, pour axe des abscisses le quart de la circonférence rectifiée et divisée d'après la division décimale. Les résultats de cette formule s'accordent généralement mieux avec les résultats obtenus pour les femmes ; j'ai cherché à les rendre sensibles par la construction d'une courbe dont les écarts plus ou moins grands de l'axe  $AB$ , *fig. 4, planche III*, indiquent la grandeur du penchant au crime. L'équation devient celle d'un sinusoïde

$$y = 1 - \sin. x$$

pour les âges supérieurs à 30 ans, parce que  $m$  égale sensiblement l'unité. Il ne faut pas s'attendre ici à trouver une précision mathématique, par différens motifs dont les principaux sont :

1° Les nombres obtenus pour quatre années ne sont pas assez grands pour qu'on puisse adopter leurs résultats avec toute confiance ;

2° Pour calculer le penchant au crime, il faut combiner ces nombres avec ceux que fournissent les tables de population, et l'on est assez généralement d'accord que la table de l'annuaire ne représente plus avec une exactitude suffisante l'état de la population de la France ;

3° Le penchant au crime ne peut se calculer que d'après l'ensemble des individus qui composent la population, et comme ce sont en général les individus de plus de 25 ans qui peuplent les prisons et qui, par leur état de captivité, ne peuvent plus concourir à former les rapports pour les âges après 25 ans, il doit se présenter nécessairement une lacune. Si, au lieu de prendre collectivement les crimes, on examinait chacun d'eux en particulier par rapport à l'âge, on aurait une nouvelle preuve que c'est entre 20 et 30 ans que se présente le *maximum* du nombre des crimes de différentes espèces, et que c'est bien véritablement vers cette époque qu'ont lieu les penchans les plus pervers. Seulement l'époque du *maximum* sera avancée ou retardée de quelques années pour certains crimes, selon le développement plus ou moins tardif de quelques qualités de l'homme qui sont en rapport avec ces crimes. Ces résultats sont trop curieux pour ne pas trouver place ici ; je les ai présentés dans le tableau suivant, d'après les documens de France pour 1826 à 1829 inclusivement, en les classant selon les époques des *maxima* et en ayant égard à la population des différens âges. J'ai omis les crimes qui se commettent en moindre nombre, parce que les résultats, par cela même, auraient été fort douteux.

AUX DIFFÉRENS AGES.

NATURE DES CRIMES.	MOINS de																70	80
	16 ans. 21 ans.	21 à 25 ans.	25 à 30 ans.	30 à 35 ans.	35 à 40 ans.	40 à 45 ans.	45 à 50 ans.	50 à 55 ans.	55 à 60 ans.	60 à 65 ans.	65 à 70 ans.	70 à 80 ans.	80 ans. et au-des.					
Viol sur des enfans au-dessous de 15 ans. . . . .	4	120	71	96	73	39	34	45	22	18	26	17	21	2				
Vols domestiques . . . . .	54	963	845	766	558	351	249	207	112	56	61	34	14	2				
Autres vols . . . . .	332	2479	2050	2292	1716	1249	1016	797	433	263	190	98	65	10				
Viol et attentat à la pudeur . . . . .	9	155	156	148	99	38	40	27	9	5	3	1	2	2				
Parricide . . . . .	6	13	12	13	6	3	2	1	4	2	2	2	2	2				
Blessures et coups . . . . .	6	180	300	359	219	129	101	95	55	35	23	10	7	1				
Meurtre . . . . .	15	139	198	275	172	103	84	49	48	30	25	17	9	2				
Infanticide. . . . .	1	40	99	134	76	44	30	8	7	1	8	4	2	2				
Rébellion . . . . .	5	67	129	156	115	51	51	35	29	16	16	5	5	2				
Vol sur chemin public . . . . .	21	80	111	149	107	60	62	46	22	21	8	6	4	2				
Assassinat. . . . .	10	90	144	203	183	100	104	89	53	32	24	13	15	1				
Blessures envers un ascendant . . . . .	2	47	64	73	72	40	30	16	8	2	1	2	2	2				
Empoisonnement . . . . .	5	6	17	30	27	15	20	12	6	2	5	4	1	2				
Faux témoignage et subornation . . . . .	2	23	46	48	44	42	42	35	23	15	15	11	7	2				
Faux divers . . . . .	8	86	202	276	312	244	207	185	129	78	75	28	28	2				

Ainsi le penchant au vol, qui est un des premiers à se manifester, domine en quelque sorte toute notre existence ; on serait tenté de le croire inhérent à la faiblesse humaine qui le suit comme par instinct. Il s'exerce d'abord à la faveur de la confiance qui règne dans l'intérieur des familles, puis se manifeste au dehors et jusque sur les chemins publics, où il finit par recourir à la violence, lorsque déjà l'homme a fait le triste essai de la plénitude de ses forces en se livrant à tous les genres d'homicides. Ce funeste penchant est moins précoce cependant que celui qui, vers l'adolescence, naît avec le feu des passions et les désordres qui l'accompagnent, et qui pousse l'homme au viol et aux attentats à la pudeur, en commençant à chercher ses victimes parmi les êtres dont la faiblesse oppose le moins de résistance. A ces premiers excès des passions, de la cupidité et de la force, se joint bientôt la réflexion qui organise le crime, et l'homme devenu plus froid, préfère détruire sa victime en recourant à l'assassinat et à l'empoisonnement. Enfin ses derniers pas dans la carrière du crime sont marqués par la fausseté qui supplée en quelque sorte à la force. C'est vers son déclin que l'homme pervers présente le spectacle le plus hideux ; sa cupidité, que rien ne peut éteindre, se ranime avec plus d'ardeur et prend le masque du faussaire ; s'il use encore du peu de forces que la nature lui a laissées, c'est plutôt pour frapper son ennemi dans l'ombre ; enfin si ses passions dépravées n'ont point été amorties par l'âge, c'est sur de faibles enfans qu'il cherchera de préférence à les assouvir. Ainsi ses premiers et ses derniers pas dans la carrière du crime sont marqués de la même manière, du moins sous ce dernier rapport ; mais quelle différence ! ce qui était en quelque sorte



excusable chez le jeune homme, à cause de son inexpérience, de la violence de ses passions et de la ressemblance des âges, devient chez le vieillard le résultat de l'immoralité la plus profonde et le comble de la dépravation.

D'après les données des tableaux précédens, il n'est guère possible de méconnaître la grande influence que l'âge exerce sur le penchant au crime, puisque même chacun des résultats individuels tend à la mettre en évidence; aussi je ne craindrais pas de regarder l'échelle des divers degrés de penchant au crime aux différens âges de l'homme, comme méritant tout autant de confiance que celles que j'ai données pour les tailles ou que je pourrai donner par la suite pour le poids et la force de l'homme, ou que celles enfin qu'on a pour la mortalité.

On a tenu compte aussi des âges des prévenus qui ont paru devant les tribunaux correctionnels de France, mais en ne conservant que les trois catégories qui suivent et qui ont rapport aux quatre années qui précèdent 1830.

AGES.	TRIBUNAUX CRIMIN.		TRIBUNAUX CORRECT.	
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.
Moins de 16 ans. . . . .	2	2	5	6
De 16 à 21 ans. . . . .	17	13	14	16
Plus de 21 ans . . . . .	81	85	81	78
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	100	100	100	100

Ainsi les affaires correctionnelles sont dans les premiers âges, toutes choses égales, plus fréquentes que les affaires criminelles; elles sont les premiers degrés du crime, conséquemment ceux qu'on franchit le plus facilement. Ces mêmes nombres ont été dans les

**Pays-Bas**, en ne faisant aucune distinction des sexes ni des tribunaux :

	EN 1826.	EN 1827.
Moins de 12 ans. . . . .	4	4
De 16 à 21 ans. . . . .	12	11
Plus de 21 ans . . . . .	84	85
	<hr/> 100	<hr/> 100

Il y aurait donc un peu moins de criminels de 16 à 21 ans qu'en France.

Le développement du penchant au crime, comme je l'ai dit plus haut, a un rapport très-direct avec le développement des passions et de la force physique de l'homme; d'une autre part le développement de la raison n'a pas une influence moins marquée pour amortir le penchant au crime; il serait très-intéressant de pouvoir rapprocher et comparer entre elles les différentes échelles du développement de ces facultés, elles présenteraient sans doute les analogies les plus frappantes.

Il me serait impossible, du moins pour le moment, de donner une échelle exacte pour l'énergie de la force physique de l'homme aux différens âges et encore moins de sa force intellectuelle. Mais j'offrirai quelques résultats approximatifs qui pourront paraître curieux; les uns sont relatifs à la force de l'homme pour les mains et pour les reins. Ces données ont été obtenues de concert avec MM. Plateau, Guiette et Van Esschen, avec l'instrument de Regnier et sur un grand nombre d'individus pris à Bruxelles; mais comme les observations portent encore sur trop peu d'individus, elles n'ont pas toute la précision que nous espérons leur donner plus

tard. Une autre colonne fait connaître d'après M. Esquirol le nombre des admissions et des guérisons qui ont eu lieu à Charenton (*Annales d'Hygiène*, avril 1829). Pour estimer les degrés relatifs de fréquence de l'aliénation mentale, j'ai cru devoir tenir compte du nombre des individus qui ont de 15 à 20 ans, de 20 à 25, etc.; ce qui fait que les résultats de la septième colonne s'écartent un peu de ceux de ce savant médecin, quant à la fréquence de la maladie (\*). Enfin les deux dernières colonnes comprennent l'une le nombre des chefs-d'œuvre de la scène française d'après le répertoire de Picard, et l'autre le même nombre réduit en tenant compte des décès des auteurs et des âges auxquels ces décès ont eu lieu. Pour former cette dernière colonne, j'ai considéré que 48 auteurs avaient concouru à produire les ouvrages mentionnés dans le tableau précédent, et j'ai supposé que chacun d'eux avait la même chance de produire à un âge donné. J'ai alors multiplié chaque nombre de la première colonne par le rapport  $\frac{48}{a}$  dans lequel  $a$  indique le nombre des auteurs survivans.

---

(\*) M. Esquirol a publié depuis un nouveau Mémoire sur l'aliénation mentale, dans lequel il tient compte des tables de population, mais je crois qu'il s'est glissé une erreur dans les calculs de ce savant distingué. « L'augmentation du nombre des fous, dit-il, est plus marquée encore de 50 à 55 ans (qu'avant 50). De 70 à 75 et de 75 à 80, le nombre des aliénés relatif à la population est énorme. C'est l'âge de la démence sénile. » *Ann. d'Hygiène*, décembre 1830. D'après les nombres que cite M. Esquirol et qui diffèrent un peu de ceux qu'il avait publiés d'abord, je trouve, en faisant usage de la table de population de l'*Annuaire du bureau des longitudes*, que le *maximum* du nombre des aliénés se présente encore entre 40 et 50 ans. L'excès de ce nombre sur celui des âges suivans est moins grand à la vérité que d'après notre tableau.

AGES.	FORCE DES		A CHARENTON		RAPPORT.	Alliés en tenant compte de la population.	CHEFS-D'OEUVRE de la SCÈNE FRANÇAISE.	
	MAINS.	REINS.	admissions	Guérisons.				
10	25	4	"	"	"	"	"	"
15	60	9	22	11	2	24	"	"
20	82	14	67	30	2,2	79	3	3
25	85	14,5	86	40	2,2	109	12	12
30	88	15	98	36	2,7	134	26	26
35	90	15,5	81	25	3,3	125	27	28
40	88	15	79	21	3,8	129	26	28
45	75	14,5	72	14	5,1	131	30	34
50	70	14	52	12	4,3	108	21	29
55	65	13,5	21	6	3,5	51	7	11
60	60	13	21	9	2,3	63	5	10
65	55	12	6	1	6	24	6	14
70 et plus.			14	4	3,5	45	3	10

Ainsi ce serait entre 45 et 50 ans que, toutes choses égales, le plus de chefs-d'œuvre dramatiques auraient été produits en France; c'est alors que l'imagination et la raison produisent le plus; et par un singulier contraste, c'est vers cet âge aussi que l'aliénation mentale a le plus d'influence et cause les maladies dont la guérison offre le plus d'obstacles: la vie intellectuelle de l'homme et les maladies de son esprit se développent surtout vers 25 ans, âge où le développement animal a presque cessé; l'homme en effet, à cet âge, est presque entièrement développé quant à la taille, quant au poids et quant à la force physique;

et c'est sur cette limite que se présente le *maximum* du penchant au crime; il est encore remarquable par un autre rapprochement que c'est entre 25 et 30 ans que tombe le terme de la vie moyenne : ainsi l'homme moyen entre 25 et 30 ans a terminé son développement physique, et c'est aussi vers cet âge que sa vie intellectuelle se développe avec le plus d'énergie. Je crois que ces rapprochemens fourniront un nouvel exemple de l'utilité dont serait l'ensemble des lois relatives aux principales qualités de l'homme.

### *Conclusions.*

En résumant les principales observations que renferme notre travail, on est conduit à ces conclusions :

1. *L'âge* est sans contredit la cause qui agit avec le plus d'énergie pour développer ou pour amortir le penchant au crime.

2. Ce funeste penchant semble se développer en raison de l'intensité de la force physique et des passions de l'homme; il atteint son *maximum* vers l'âge de 25 ans; époque où le développement physique est à peu près terminé. Le développement intellectuel et moral qui s'opère avec plus de lenteur, amortit ensuite le penchant au crime qui diminue encore plus tard par l'affaiblissement de la force physique et des passions de l'homme.

3. Quoique ce soit vers l'âge de 25 ans que se présente le *maximum* du nombre des crimes de différentes espèces, cependant ce *maximum* se trouve avancé ou retardé de quelques années pour certains crimes, selon le développement plus ou

moins tardif de quelques qualités qui sont en rapport avec ces crimes. Ainsi, l'homme poussé par la violence de ses passions, se livre d'abord au viol et aux attentats à la pudeur ; il entre presque en même temps dans la carrière du vol qu'il semble suivre comme par instinct jusqu'à son dernier soupir ; le développement de ses forces le porte ensuite à tous les actes de violence, à l'homicide, à la rébellion, aux vols sur les chemins publics ; plus tard, la réflexion convertit le meurtre en assassinat et en empoisonnement. Enfin l'homme en avançant dans la carrière du crime, substitue de plus en plus la ruse à la force, et devient faussaire plus qu'à tout autre époque de sa vie.

4. *La différence des sexes* a aussi une grande influence sur le penchant au crime ; l'on ne compte en général devant les tribunaux qu'une seule femme accusée pour quatre hommes.

5. Le penchant au crime croît et décroît à peu près par les mêmes degrés chez les deux sexes ; cependant l'époque du *maximum* arrive un peu plus tard chez les femmes et a lieu vers 30 ans.

6. La femme, sans doute par le sentiment de sa faiblesse, commet plutôt les crimes contre les propriétés que contre les personnes ; et quand elle cherche à détruire son semblable, elle emploie de préférence le poison. Du reste, en se livrant à l'homicide, il ne paraît pas qu'elle soit arrêtée par l'énormité des crimes qui, pour la fréquence, se présentent dans l'ordre suivant : infanticide, avortement, parricide, blessures envers ascendant, assassinat, blessures et coups, meurtre ; de sorte qu'on peut dire que le nombre des coupables diminue d'autant plus qu'elles doivent aller chercher leurs victimes plus loin et plus ouverte-

ment. Ces différences tiennent sans doute aux habitudes et à la vie plus sédentaire de la femme; elle ne peut concevoir et exécuter de coupables projets qu'envers les individus avec lesquels elle est le plus en relation.

7. *Les saisons* exercent à leur tour une influence très-marquée sur le penchant au crime; ainsi c'est pendant l'été que se commettent le plus de crimes contre les personnes et le moins de crimes contre les propriétés; le contraire a lieu pendant l'hiver.

8. Il est à remarquer que l'âge et les saisons exercent à peu près la même influence pour faire croître ou diminuer le nombre des aliénations mentales et des crimes contre les personnes.

9. Le *climat* paraît avoir de l'influence, surtout sur le penchant au crime contre les personnes; cette observation se confirme du moins chez les races d'hommes des climats méridionaux, comme la race pélagienne répandue sur le versant méditerranéen et la Corse d'une part, et les Italiens mêlés aux Dalmates et aux Tyroliens de l'autre. D'une autre part, les climats rigoureux qui font naître le plus de besoins, font naître aussi le plus de crimes contre les propriétés.

10. Les pays où ont eu lieu de fréquens mélanges de peuples; ceux où l'industrie et le commerce réunissent beaucoup de personnes et de choses, et présentent le plus d'activité; ceux enfin où l'inégalité des fortunes se fait le plus ressentir, donnent, toutes choses égales, naissance à un plus grand nombre de crimes.

11. Les *professions* influent beaucoup sur la nature des crimes. Les individus de profession libre se livrent plutôt aux crimes contre les personnes, et la classe ouvrière et les domestiques aux crimes contre les propriétés. Les habitudes de dépendance, la

vie sédentaire en même temps que la faiblesse physique produisent les mêmes résultats chez la femme.

12. *L'instruction* est loin d'avoir sur le penchant au crime une influence aussi énergique qu'on le suppose communément. On confond d'ailleurs trop souvent l'instruction morale avec l'instruction qui ne consiste qu'à lire et à écrire, et qui devient la plupart du temps un nouvel instrument de crime.

13. Il en est de même de la *pauvreté* ; plusieurs des départemens de France réputés les plus pauvres, sont en même temps les plus moraux. L'homme n'est point poussé au crime parce qu'il a peu, mais plus généralement parce qu'il passe d'une manière brusque de l'état d'aisance à la misère, et à l'insuffisance de satisfaire à tous les besoins qu'il s'était créés.

14. Plus on s'élève dans les rangs de la société, et par conséquent dans les degrés de l'instruction, et moins on trouve de femmes coupables comparativement aux hommes ; en se rapprochant des dernières classes du peuple, les habitudes des deux sexes tendent en effet à se ressembler de plus en plus.

15. Sur 1129 meurtres qui ont été commis en France pendant l'espace de quatre ans, 446 l'ont été par suite de querelles et de rixes au cabaret ; ce qui tendrait à montrer la funeste influence de *l'usage des boissons*.

16. En France comme dans les Pays-Bas, on a compté annuellement 1 accusé sur 4300 habitans environ ; mais dans le premier pays on acquittait 39 accusés sur 100, et dans le second 15 seulement : cependant des deux côtés on faisait usage du même code ; mais dans les Pays-Bas, les juges remplissaient les fonctions du jury. Devant les tribunaux correctionnels et de simple police, où



les prévenus n'avaient affaire qu'à des juges, la répression a été à peu près la même dans les deux royaumes.

17. En France, les crimes contre les personnes formaient environ le tiers du nombre des crimes contre les propriétés, et dans les Pays-Bas le quart seulement. Il est à remarquer que la première espèce de crimes donne comparativement lieu à moins de condamnations que la seconde : peut-être parce qu'on répugne d'autant plus à appliquer les peines qu'elles sont plus graves.

Je ne finirai pas ce Mémoire sans exprimer de nouveau mon étonnement sur la constance que l'on observe dans les résultats que présentent chaque année les documens qui se rattachent à l'administration de la justice. Rien, au premier abord, ne semblerait devoir être moins régulier que la marche du crime; rien surtout ne semblerait devoir échapper plus à toute prévision humaine que le nombre des meurtres, par exemple, puisqu'ils se commettent en général à la suite de rixes qui naissent sans motif et dans les rencontres en apparence les plus fortuites. Cependant l'expérience prouve que, non-seulement les meurtres sont annuellement à peu près en même nombre, mais encore que les instrumens qui servent à les commettre sont employés dans les mêmes proportions (\*). Que dire alors des crimes que prépare la réflexion!

(*)	1826	1827	1828	1829
Meurtres . . . . .	241	234	227	231
Fusil . . . . .	47	52	54	54
Pistolet. . . . .	9	12	6	7
Sabre, épée et autres armes permises. . . . .	8	2	6	6
Styilet, poignard et autres armes prohibées. . . . .	7	5	2	1
Couteau . . . . .	39	40	34	46

« Ainsi, comme j'ai eu l'occasion de le répéter déjà plusieurs fois, l'on passe d'une année à l'autre avec la triste perspective de voir les mêmes crimes se reproduire dans le même ordre, et attirer les mêmes peines dans les mêmes proportions. Triste condition de l'espèce humaine ! la part des prisons, des fers et de l'échafaud semble fixée pour elle avec autant de probabilité que les revenus de l'État. Nous pouvons énumérer d'avance combien d'individus souilleront leurs mains du sang de leurs semblables, combien seront faussaires, combien empoisonneurs, à peu près comme on peut énumérer d'avance les naissances et les décès qui doivent avoir lieu. » Il me semble que *ce qui se rattache à l'espèce humaine, considérée en masse, est de l'ordre des faits physiques*; plus le nombre des individus est grand, plus la volonté individuelle s'efface et laisse prédominer la série des faits généraux qui dépendent des causes générales, d'après lesquelles existe et se conserve la société. Ce sont ces causes qu'il s'agit de saisir, et dès qu'on les connaîtra, on en déterminera les effets pour la société,

---

	1826	1827	1828	1829
Bâton, canne, etc. . . . .	23	28	31	24
Pierres. . . . .	20	20	21	21
Hache, fourche et autres instrumens tran- chans ou piquans. . . . .	13	20	16	14
Marteau et autres instrumens contondans. .	15	15	18	7
Corps contondans non autrement désignés .	7	5	8	24
Strangulations . . . . .	2	5	2	2
En précipitant ou noyant. . . . .	6	16	6	1
Coups de pied et de poing. . . . .	28	12	21	23
Le feu. . . . .	»	1	»	1
Inconnus . . . . .	17	1	2	»

comme on détermine les effets par les causes dans les sciences physiques. Il faut bien l'avouer, quelqu'affligeante que paraisse au premier abord cette vérité, en soumettant à une expérience suivie les corps bruts et les masses sociales, on ne saurait dire de quel côté les causes agissent dans leurs effets avec une régularité plus grande. Je suis loin d'en conclure cependant que l'homme ne puisse rien pour son amélioration : je crois, comme je l'ai dit au commencement de ce Mémoire, qu'il possède une force morale capable de modifier les lois qui le concernent ; mais cette force n'agit que de la manière la plus lente, de sorte que les causes qui influent sur le système social ne peuvent subir aucune altération brusque ; telles qu'elles ont agi pendant une série d'années, telles elles agiront encore pendant les années qui vont suivre, à moins qu'on ne parvienne à les modifier : aussi je ne saurais trop le répéter à tous les hommes qui ont à cœur le bien et l'honneur de leurs semblables, et qui rougiraient de mettre sur la même ligne quelques francs de plus ou de moins payés au trésor, et quelques têtes de plus ou de moins abattues sous le fer des bourreaux : il est un budget qu'on paie avec une régularité effrayante, c'est celui des prisons, des bagnes et des échafauds ; c'est celui-là surtout qu'il faudrait s'attacher à réduire !

FIN.



.....

## NOTE.

---

L'impression du Mémoire précédent était à peu près terminée, lorsque je reçus la lettre suivante de M. l'avocat Guerry, dont le nom est avantageusement connu par différens travaux sur la statistique, et en particulier par des recherches sur la statistique des crimes qu'il a publiées avec M. Ad. Balbi. On appréciera sans doute les motifs qui m'ont porté à donner ici l'extrait que M. Guerry a bien voulu me communiquer du nouveau travail qui l'occupe, et qui ne pourra être publié qu'après le mien.

Paris, 11 septembre 1831.

MONSIEUR,

J'ai appris avec grand plaisir il y a peu de jours, par M. le docteur Villermé, que vos recherches relatives à l'influence de l'instruction sur le nombre des crimes, vous ont conduit à des résultats qui confirment ceux que j'ai obtenus pour la France. J'ai étudié de nouveau la question, et je pense qu'elle est maintenant résolue. Comme mon travail, qui embrasse d'ailleurs plusieurs objets de statistique morale, ne sera sans doute publié qu'après le vôtre, j'ai cru devoir, Monsieur, vous en communiquer de suite quelques extraits. — Il serait d'un grand intérêt d'examiner jusqu'à quel point nous nous sommes rencontrés dans des recherches pour lesquelles nous ne nous sommes point concertés.

Les premiers écrits sur la statistique criminelle présentaient des résultats positifs, et qui s'accordaient si bien avec des théories généralement admises, qu'ils furent accueillis avec une extrême faveur. Les esprits étaient fatigués de voir les mêmes doctrines tour à tour attaquées et défendues par le raisonnement; on crut enfin avoir trouvé un instrument qu'il suffisait d'appliquer pour obtenir à l'instant la solution des questions les plus difficiles, mais bientôt des chiffres renversèrent ce que les chiffres avaient établis. La statistique criminelle inspira de la défiance,

on l'accusa d'être une science conjecturale dont on devait rejeter le secours..... La statistique criminelle devient aussi positive que les autres sciences d'observation, lorsque l'on sait s'arrêter aux faits constatés et les grouper de manière à les dégager de ce qu'ils offrent d'accidentel, les résultats généraux présentent alors une si grande régularité qu'il devient impossible de les attribuer au hasard. Chaque année voit se reproduire le même nombre de crimes dans le même ordre et dans les mêmes régions (1), chaque classe de crimes a sa distribution particulière par sexe, par âge, par saison; tous sont accompagnés, dans des proportions pareilles de faits accessoires, indifférens en apparence, et dont rien n'explique le retour.

Si l'on représente par 100 le nombre des crimes commis en France, et qu'on les distribue dans les cinq régions naturelles, du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest et du centre, ils y reparaissent constamment dans la même proportion.

Sur 100 crimes contre les propriétés, on en a compté dans la région du Nord, en 1825, 41; en 1826, 42; en 1827, 42; en 1828, 43; en 1829, 44, moyenne des quatre années, 42. Dans la région du centre on en a compté successivement pendant les mêmes années : 12, 12, 11, 12, 13, moyenne, 12. Les variations en plus ou en moins n'ont pas excédé 3 centièmes.... Non-seulement les crimes sont commis dans une proportion connue, en un lieu déterminé par des individus dont le sexe et l'âge sont prévus, une saison est de plus affectée à chacun d'eux. Ainsi, les attentats à la pudeur sont plus fréquens pendant l'été; on le supposerait aisément, mais ce qu'il est plus difficile d'imaginer, c'est qu'ils y reparaissent dans la même proportion chaque année. En 1827 on en a compté plus du tiers ou 36 sur 100 pendant cette saison; en 1828, 35; en 1829, encore 35; moyenne 35. La différence n'a été que d'un centième.

Si nous considérons maintenant le nombre infini de circonstances fortuites en apparence, qui font commettre un crime, les influences extérieures ou personnelles qui déterminent son caractère, nous ne saurons comment concevoir que leur concours amène des effets si constans, que des actes d'une volonté libre viennent ainsi se développer dans un ordre fixe, et se resserrer dans des limites si étroites, et nous serons forcés de reconnaître qu'à plusieurs égards la statistique judiciaire présente une certitude complète.

---

(1) C'est aussi l'idée que j'ai déjà exprimée dans mes *Recherches statistiques*, et que je me suis attaché à développer dans mon *Mémoire* « ainsi l'on passe d'une année à l'autre, disais-je alors, avec la triste perspective de voir les mêmes crimes se reproduire dans le même ordre et attirer les mêmes peines dans les mêmes proportions. »

L'ignorance est, dit-on, la cause principale des crimes.... cette opinion a été sanctionnée devant les chambres et dans la société royale des prisons, elle est généralement adoptée en France depuis la publication du compte de la justice criminelle surtout; elle a été reproduite avec tant d'assurance et dans des formes si variées, qu'elle est devenue aujourd'hui une vérité vulgaire, un lieu commun qui ne demande plus de preuve. — Sur quoi s'est-on fondé principalement pour établir cette opinion? Sur cette observation que *les départemens où l'instruction est le plus répandue, sont ceux où il se commet le plus de crimes.* En est-il ainsi? Voilà toute la question. — Pour la résoudre, il suffit de déterminer exactement la distribution de l'instruction et celle des crimes dans les diverses parties du royaume. Nous croyons y être parvenus.

	Rapport du nombre de jeunes gens sachant lire et écrire, avec celui des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement.			Rapport du nombre des accusés sachant au moins lire, avec le nombre total des accusés traduits dev. les cours d'assises.		Rapport du nombre des élèves, à la population, en 1829.
	1827.	1828.	1829.	1828.	1828.	—
	(Sur 100).			(Sur 100).		(1 élève sur...h.)
RÉGIONS.	Est. . . . .	+ E. 56	+ E. 58	+ Est. . . . .	+ E. 52	+ E. 44
	Nord. . . . .	N. 53	N. 55	Nord. . . . .	N. 47	N. 46
	Sud . . . . .	S. 33	S. 34	Sud . . . . .	S. 28	S. 43
	Ouest . . . . .	O. 27	O. 27	Centre. . . . .	O. 25	C. 45
	Centre. . . . .	— C. 25	— C. 25	— Ouest. . . . .	— C. 23	— O. 48

### Crimes contre les personnes.

Les crimes contre les personnes, distribués dans les cinq régions, se présentent dans l'ordre suivant :

	1825.	1826.	1827.	1828.	1829.
	(1 crime sur.... habitans.)				
+ Sud . . . . .	9 072	+ S. 9 972	+ S. 11 830	+ S. 11 743	+ S. 11 277
Est. . . . .	17 972	E. 15 535	E. 16 980	E. 16 361	E. 18 661
Nord . . . . .	17 983	N. 19 995	O. 17 880	N. 18 476	N. 20 414
Ouest . . . . .	20 140	C. 22 485	C. 19 475	C. 21 471	C. 22 388
— Centre. . . . .	22 293	— O. 24 168	— N. 20 852	— O. 22 756	— O. 23 759

Il est évident que la coïncidence dont on a parlé n'existe pas. Le *maximum* des crimes contre les personnes, au lieu de tomber dans les régions du centre et de l'Ouest où il y a le moins d'instruction, se rencontrent invariablement dans le Sud.

En attribuant au défaut d'instruction les crimes contre les personnes commis dans le Sud, il fallait, pour être conséquent, admettre en même temps que les individus qui s'en rendent coupables sont plus ignorans que ceux qui portent seulement atteinte à la propriété : c'est ce dont on n'a pas douté. Maintenant que le compte de la justice fait connaître depuis deux ans l'état de l'instruction des accusés, remarquet-on qu'il y ait en effet plus d'ignorance parmi les individus poursuivis pour des crimes contre les personnes que parmi les autres ? Bien loin de là, c'est précisément le contraire.

Dans les attentats contre les propriétés, 38 accusés sur 100 ont reçu quelque instruction ; il y en a 42 dans les attentats contre les personnes. Il est en outre un fait que je ne puis taire, c'est que parmi ces derniers crimes, ceux qui supposent le plus de dépravation, de perversité, paraissent en général être commis de préférence par les accusés instruits. Ainsi les coups et blessures, envers les étrangers donnent la proportion de 43 accusés instruits sur 100, les coups et blessures envers les ascendans 0,44 ; les attentats à la pudeur sur des adultes 0,45, sur des enfans 0,47 ; le meurtre 0,47 ; l'assassinat 0,49 ; enfin l'empoisonnement aussi 0,49, ou deux fois plus que le vol sur un chemin public !

On serait peut-être tenté d'en conclure que la culture de l'esprit, loin d'affaiblir les penchans criminels, tend plutôt à les fortifier ; ce serait sans doute une nouvelle erreur.

L'instruction est un instrument dont on peut faire bon ou mauvais usage. Celle qu'on va puiser dans nos écoles, et qui consiste seulement à savoir, d'une manière assez imparfaite, lire, écrire et compter, ne peut suppléer au défaut d'éducation, et ne peut exercer une grande influence sur la moralité.... Elle ne rend ni plus dépravé ni meilleur. J'aurais peine à comprendre comment il suffirait de former un homme à certaines opérations presque matérielles, pour lui donner aussitôt des mœurs régulières et développer en lui des sentimens d'honneur et de probité.

Le crime contre les propriétés, de même que les naissances illégitimes, et les suicides, ne se rencontrent pas avec l'agglomération de la population, comme on le répète tous les jours, mais avec l'instruction, la richesse et l'industrie manufacturière.... Les crimes contre les personnes me paraissent dus en général à des mœurs locales et à quelque influence de race ; mais tout cela est encore obscur, car on n'en sait guère sur l'histoire naturelle de l'homme. — Vous savez sans doute, Monsieur, que la célèbre distinction de la *France obscure* et de la *France éclairée*, que l'on attribue généralement à M. Ch. Dupin, a été signalée dès 1822 dans le *Journal des Débats* par M. Malte-Brun. *Suum cuique.*

Je m'occupe maintenant, avec M. le docteur Esquirol et M. le docteur Leuret,



de la statistique des aliénés. Nous mesurons en tout sens la tête des gens renfermés à Charenton, à Bicêtre et à la Salpêtrière. Nous mesurons aussi le cerveau et le cervelet de ceux d'entre eux qui meurent. J'ai été conduit ainsi à entreprendre l'*Histoire du développement de la tête humaine moyenne*. J'y ai été tout-à-fait déterminé par la lecture de votre excellent mémoire sur la taille de l'homme. — Depuis quinze jours, nous notons à la Salpêtrière l'état du pouls de quatre-vingt-dix aliénées furieuses, de cinq heures du matin jusqu'à sept, et pendant qu'elles sont à jeun. Nous trouvons déjà dans le nombre des pulsations de certains retours périodiques. Ces observations seront continuées jusqu'à la fin du mois. S'il était possible d'en faire de semblables pour Bruxelles, précisément à la même heure, il serait intéressant de comparer les résultats obtenus pour les deux villes.

J'espère pouvoir mesurer les angles de la tête assez exactement pour avoir les proportions et la forme d'une tête moyenne de maniaque, d'halluciné, d'idiot, d'imbécile, d'épileptique, etc. Qui sait ce que nous rencontrerons ?

FIN DE LA NOTE.



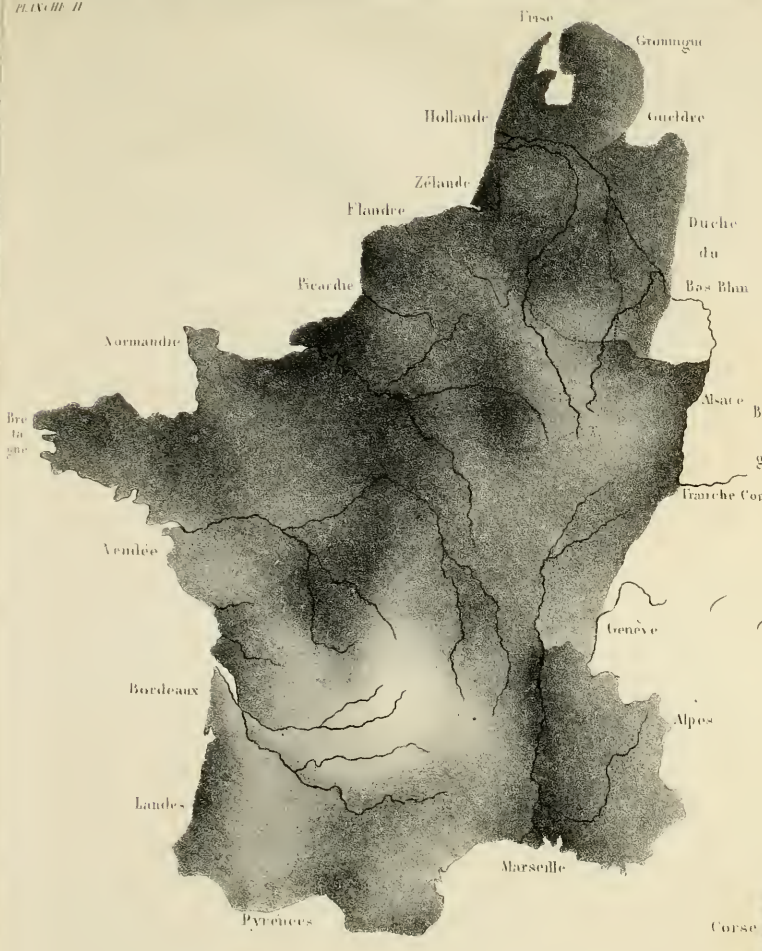


Carte figurative de l'instruction,  
En France, dans les Pays-Bas et dans le Duché du Bas-Rhin.

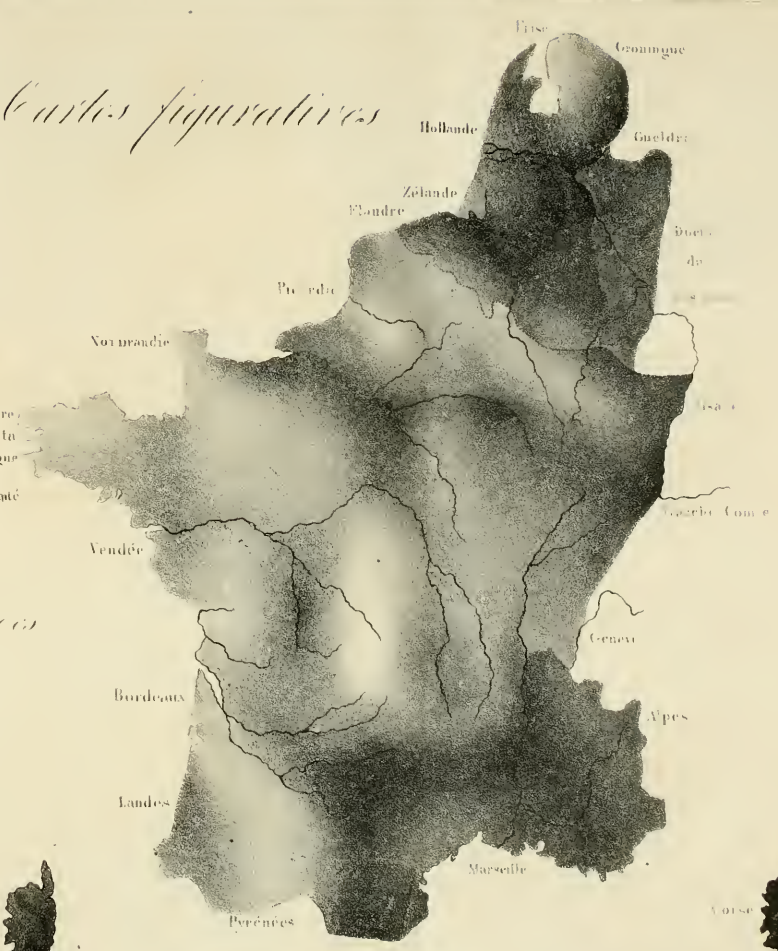
1800. - V. de la Roche, 1800.



*Cartes figuratives*



*Crimes contre les propriétés*



*Contre les personnes*



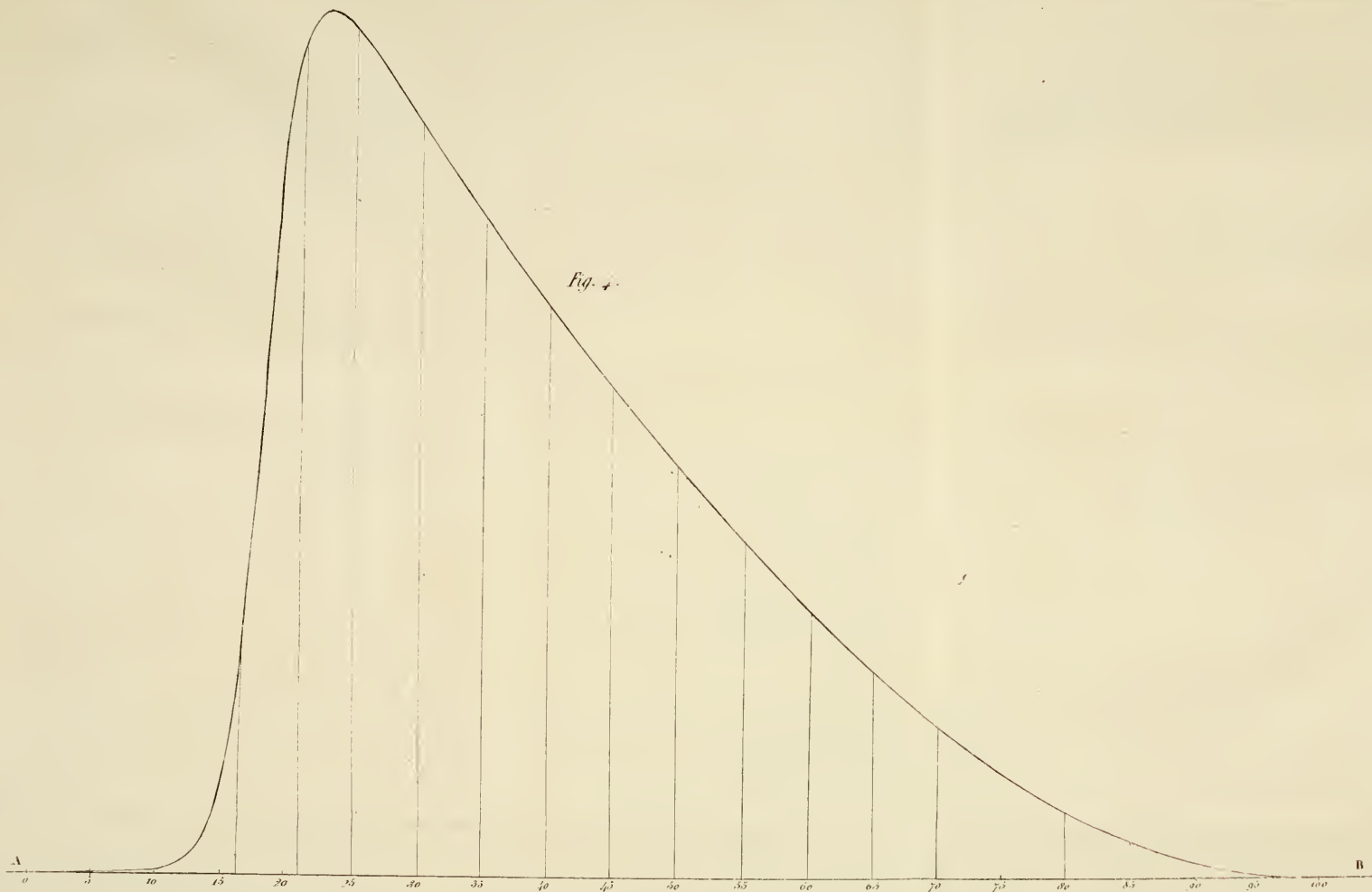


Fig. 4.

Carte indiquant les degrés du penchant au crime aux différents âges.

